



Thônex

Sont présents :

Messieurs	Claude Détruche Philippe Decrey Pascal Uehlinger	Maire Conseiller administratif Conseiller administratif
Monsieur	Fabiano Forte	Président du Conseil municipal
Mesdames	Katia Dietrich Jeanne-Rose Furrer Fidelina Gomes Dias Aguigah	Anne-Marie Jaquet Marta Macchiavelli Jacqueline Tomasini
Messieurs	Ismat Ahmad Andrew Arpidone Christophe Andrié Jacques Béné Philippe Calame Enrico Castelli Joseph Camuglia Olivier Delarue Marcel Constantin	Alain Dupraz Patrick A. Gautier Marc Kilcher Stephen Knörr Alain Nicolet Philippe Noël Hans Rudolf Roth Ashwani Singh Philippe Zaugg

Excusés :

Messieurs	Frédéric Binder Marc-André Haldimann
-----------	---

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2012.
2. Assermentation de M. Christophe Andrié, Conseiller municipal du Mouvement Citoyen Genevois (MCG) en remplacement de M. Jean Villette, démissionnaire. (DM-12-09)
3. Assermentation de M. Joseph Camuglia, Conseiller municipal du parti Socialiste (PS) en remplacement de M. Romain de Sainte-Marie, démissionnaire. (DM-13-01)
4. Communications du Bureau du Conseil municipal.
5. Communications du Conseil administratif.
6. Rapports des commissions.
7. CAP – caisse de retraite du personnel communal
Statuts et financement relatif à la création d'une Fondation intercommunale de droit public ayant pour but « *d'assurer la prévoyance professionnelle du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et des communes affiliées, ainsi que des autres employeurs affiliés conventionnellement contre les conséquences économiques résultant de la vieillesse, du décès et de l'invalidité* ». Discussion. Vote. (DA-13-01)
8. Demande d'un crédit de construction de CHF 390'000,- en vue de la réorganisation des locaux au rez-de-chaussée de la Mairie ainsi qu'une partie du 1^{er} étage. Discussion. Vote. (DA-13-02)



9. Demande d'un crédit de construction de CHF 1'116'300,- en vue de la création d'un funérarium au cimetière de Thônex. Discussion. Vote. (DA-13-03)
10. Demande d'un crédit de CHF 200'000,- en vue du complément de l'investigation de détail dans le cadre de l'assainissement des parcelles N° 3678, 5407, 5408, 5409 et 5410 au chemin de la Pierre-à-Bochet. Discussion. Vote. (DA-13-04)
11. Demande d'un crédit de CHF 195'000,- en vue du réaménagement des espaces extérieurs de l'école du Pont-Bochet. Discussion. Vote. (DA-13-05)
12. Demande d'un crédit d'étude de CHF 33'000,- en vue de la consolidation du mur de soutènement de la route de Villette. Discussion. Vote. (DA-13-06)
13. Projets de délibération.
14. Projet de motion déposé dans le délai légal par le groupe VI-VE intitulé : « *Pour harmoniser l'implantation des antennes de téléphonie mobile* ». Discussion. Vote. (MM-13-01)
15. Propositions du Conseil administratif.
16. Questions écrites.
17. Propositions individuelles.

00. Hommage à M. Jean-Pierre Chenu

M. Fabiano Forte, Président : nous avons appris avec tristesse le décès de M. Jean-Pierre Chenu, en date du 2 janvier 2013 à l'aube de ses 85 ans.

M. Jean-Pierre Chenu était membre du Parti Démocrate-Chrétien (PDC) et a été membre du Conseil municipal de 1967 à 1979 dont il a été président en 1973, puis Conseiller administratif de 1979 à 1991, il a siégé :

- de 1979 à 1983 en compagnie de :
 - MM. Jean-Claude Mingard et M. John Pradervand
- de 1983 à 1991 en compagnie de :
 - MM. Jean-Claude Mingard et Denis Keller

M. Chenu a été Maire à quatre reprises :

- 1980-1981
- 1983-1984
- 1985-1986
- 1990-1991

Ses dicastères étaient les suivants :

- Sports, Loisirs, Jumelage
- Ecoles, Œuvres pour la jeunesse
- Affaires sociales
- Militaire

D'autre part, M. Chenu a reçu le mérite thônésien en 1996 et a réalisé le livre sur l'histoire de Thônex en 1989 qui a été réédité en 2010 avec la collaboration de M Roger Schorer.



A sa famille, à qui un courrier de notre Conseil a été adressé, ainsi qu'à ses proches nous redisons toute notre sympathie.

Pour clore cet hommage, M. le Président demande à Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux de se lever de d'observer quelques instants de silence.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2012

Le procès-verbal est approuvé par 18 voix « pour » et 2 abstentions, soit à la majorité.

2. Assermentation de M. Christophe Andrié, Conseiller municipal du groupe MCG (mouvement citoyen genevois) en remplacement de M. Jean Villette, démissionnaire. (DM-12-09)

M. le Président demande à M. Christophe Andrié, Conseiller municipal, de se lever et de répondre : « je le jure » ou « je le promets » en levant la main droite au serment suivant :

« Je jure ou je promets solennellement :

- d'être fidèle à la République et Canton de Genève ;*
- d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ;*
- de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer ».*

M. Christophe Andrié : « je le promets ».

Suite à l'assermentation de M. Christophe Andrié, la délibération suivante est signée par M. Fabiano Forte, Président, M. Philippe Guex, secrétaire et M. Stephen Knörr, 1^{er} vice-secrétaire du Bureau :

*Assermentation de
Monsieur Christophe Andrié
Conseiller municipal
du Mouvement Citoyen Genevois (MCG)*

Il a été procédé à l'assermentation de Monsieur Christophe Andrié entre les mains de Monsieur Fabiano Forte, Président du Conseil municipal, lors de la séance du 5 février 2013,

Le serment a été prêté devant l'assemblée par M. Christophe Andrié.



M. Christophe Andrié reprendra, selon accord interne au sein du groupe MCG, les commissions laissées vacantes par Mme Danielle Villette, soit :

Commissions :

- *ad hoc Communaux d'Ambilly,*
- *Ecoles & Jeunesse*
- *Sociale*

Délégation :

- *Maison des Quartiers de Thônex*

M. le Président demande s'il y a des remarques à formuler. Ceci n'étant par le cas, la nomination de M. Christophe Andrié dans les diverses commissions et délégations est acceptée.

3. Assermentation de M. Joseph Camuglia, Conseiller municipal du parti Socialiste (PS) en remplacement de M. Romain de Sainte-Marie, démissionnaire.

(DM-13-01)

M. le Président demande à M. Joseph Camuglia, Conseiller municipal, de se lever et de répondre : « je le jure » ou « je le promets » en levant la main droite au serment suivant :

« Je jure ou je promets solennellement :

- *d'être fidèle à la République et Canton de Genève ;*
- *d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ;*
- *de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer ».*

M. Joseph Camuglia : « je le promets ».

Suite à l'assermentation de M. Joseph Camuglia, la délibération suivante est signée par M. Fabiano Forte, Président, M. Philippe Guex, secrétaire et M. Stephen Knörr, 1^{er} vice-secrétaire du Bureau :

*Assermentation de
Monsieur Joseph Camuglia
Conseiller municipal
du parti Socialiste (PS)*

Il a été procédé à l'assermentation de Monsieur Joseph Camuglia entre les mains de Monsieur Fabiano Forte, Président du Conseil municipal, lors de la séance du 5 février 2013,

Le serment a été prêté devant l'assemblée par M. Joseph Camuglia.



M. Joseph Camuglia reprendra, selon accord interne au sein du parti socialiste, les commissions laissées vacantes par M. Romain de Sainte-Marie, soit :

Commissions :

- *ad hoc réorganisation des bâtiments de la Mairie*
- *Culture, Loisirs & Jumelage*
- *Finances*
- *Sports, Sécurité, Police & Militaire*

Délégation :

- *Centre sportif Sous-Moulin (CSSM)*

M. le Président demande s'il y a des remarques à formuler. Ceci n'étant par le cas, la nomination de M. Joseph Camuglia dans les diverses commissions et délégations est acceptée.

4. Communications du Bureau du Conseil municipal

Il est porté à la connaissance des Conseillers municipaux les courriers et communications suivantes :

4.1. Mme Fabrizia Iranzo Imperatori du 14 janvier 2013 concernant le projet « Il viaggio Magico »

Je me permets de prendre contact avec vous, car je me sens perdue dans les méandres du fonctionnement administratif de la commune de Thônex. Je vous explique en bref de quoi il s'agit.

En décembre 2011 j'ai déposé le projet « Il viaggio magico » (« Le voyage magique »), conte musical pour enfants, auprès de la commission culturelle de Thônex en réponse à l'avis paru dans le Chênois de septembre 2011.

En janvier 2012, j'ai reçu une réponse de Monsieur Decrey, qui d'une part m'indique que le budget 2012 venait d'être voté et, d'autre part, que la commission des affaires culturelles dispose d'un fonds pour l'encouragement dans le domaine de la musique, du théâtre, de la littérature et des arts visuels, mais que chacun de ces arts ne peut recevoir que CHF 12'500.-, ce qui était insuffisant pour la réalisation du spectacle. J'ai alors décidé de parler directement au téléphone avec Monsieur Decrey pour essayer de comprendre pourquoi le projet que j'accompagne n'avait pas le droit à la subvention de CHF 12'500.-. Il m'a alors encouragée à revoir le projet pour chercher d'autres sponsors et ensuite présenter à nouveau une demande. Je me suis donc remise au travail et j'ai modifié la partie budgétaire en choisissant de faire une seule représentation. Comme convenu, durant le mois de mai 2012, j'ai essayé de reprendre contact avec Monsieur Decrey qui était malheureusement absent pendant un mois. Pendant cette période ses dossiers étaient suivis par M. Uehlinger. Je lui ai donc présenté brièvement le projet et j'ai reçu un courrier du Conseil administratif qui m'octroyait la gratuité de la salle des fêtes pour un montant de CHF 5'600.-. Par conséquent j'ai décidé de poursuivre ma démarche auprès de la commission culturelle et avec une lettre en date du 25 juin 2012, j'ai à nouveau déposé le projet en demandant que le dossier soit traité pendant la réunion de la commission culturelle du mois de septembre avec une demande de soutien de CHF 12'500.- dans le cadre du fond pour l'encouragement dans le domaine de la musique, du théâtre, de la littérature et des arts visuels.



Pendant l'été j'ai décidé de former une association pour la promotion de la culture auprès des enfants : Association Voyages Magiques.

J'ai été convoquée le 18 octobre 2012 à la séance de la commission culturelle pour présenter le projet et répondre aux questions de la commission. Le 5 novembre j'ai reçu une réponse négative avec la motivation « de ne pas disposer de supports financiers assez importants pour réaliser le projet, la commune de Thônex ne pouvant assumer la totalité de cette charge ». Il est suggéré de continuer à chercher des sponsors et présenter une nouvelle demande au moment où j'obtiendrai suffisamment de promesses de soutien.

Je me remets une fois de plus au travail et je trouve trois sponsors supplémentaires. Je reprends donc contact avec M. Decrey avec une lettre en date du 26 novembre 2012 où je demande CHF 8'680.- pour pouvoir mener à terme le projet. En plus, je demande aussi à la commune de m'aider dans la publicité à travers les affiches et les flyers que je vais lui fournir.

Le 14 décembre 2012 je reçois la réponse de M. Decrey qui me dit que la commission culturelle ne reviendra pas sur sa décision et que la commune de Thônex n'est pas en mesure de subventionner mon spectacle en 2013 car le budget a déjà été établi. Dans la même lettre, il me suggère de présenter une nouvelle demande pour 2014 !

Le 7 janvier 2013 la prévente du spectacle a commencé. Le DGEP (direction générale de l'enseignement primaire- DIP) a donné son accord pour que les flyers soient distribués dans les fourres de tous les élèves des établissements des écoles primaires des Trois Chêne et les affiches affichées sur les portes des écoles.

Cher Monsieur Forte, comment puis-je gérer cette situation ? Est-ce qu'il serait possible d'être à nouveau entendue dans le cadre d'une prochaine commission ?

Dans l'attente d'une réponse, je vous prie de recevoir, cher Monsieur Forte, mes cordiales salutations.

M. le Président : M. Philippe Decrey donnera des précisions à ce sujet lors des communications du Conseil administratif.

4.2. M. Charles-Henri Thiébaud du 19 janvier 2013 concernant la circulation au chemin de la Mousse

Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Ce matin j'ai retrouvé ma voiture emboutie par un véhicule inconnu. Elle était stationnée devant chez moi sur une place officielle. Ce fait, seul, ne mériterait peut-être pas cette lettre s'il ne survenait pas à la suite de la destruction totale de mon ancienne voiture qui a eu lieu exactement au même endroit la nuit du 17 au 18 septembre 2012. La voiture actuellement enfoncée est une voiture neuve que j'ai dû acheter en remplacement de ma voiture détruite en septembre.

Dans deux lettres adressées à la Mairie de Thônex le 1^{er} juin et le 2 juillet 2012 (donc avant ces accidents) je faisais déjà part de mes préoccupations quant à la sécurité (ou plutôt à l'insécurité) créée suite aux modifications des voies de circulations le long de ce chemin.

Il est pratiquement certain que les deux accidents de mes voitures, survenus au même endroit, ne sont pas dus au hasard mais proviennent de la nouvelle configuration des voies de circulation. Je le démontrerai par la suite.



Dans la configuration antérieure, les places de stationnement se trouvaient toutes du même côté de la route et il n'y avait pas d'îlot central en face du N°59 («ferme Constantin»). La visibilité était totale sur cette ligne droite. Cette situation incitait les conducteurs à tester la puissance de leur véhicule en roulant à grande vitesse.

A l'époque je me suis même permis de nommer ironiquement ce tronçon, « Rectiligne des Hunaudières » (en référence au circuit des 24 Heures du Mans), dans un panneau que j'avais placé au début de la rue (très vite enlevé par la police municipale qui reconnut pourtant que c'était une bonne idée de prévention !).

En partant de l'idée qu'il fallait réduire la vitesse des véhicules pour augmenter la sécurité des usagers de la route, la Commune a procédé à des aménagements consistant à modifier la disposition des places de stationnement en les répartissant des deux côtés de la route (dit parcage alterné). De plus un îlot central et un passage piétons ont été installés devant le N°59.

En tant que bordier du chemin de la Mousse, je fus et je reste un témoin privilégié pour l'observation quotidienne du comportement des usagers de la route, avant et après les modifications apportées.

Ma première observation concerne la vitesse des voitures.

Les aménagements effectués dans le but de ralentir le trafic n'ont eu aucun effet sur la vitesse. Les excès y sont aussi courants qu'auparavant. Les motos et même les voitures effectuent des dépassements en passant à gauche de l'îlot central en slalomant dangereusement. Je ne suis de loin pas le seul à trouver ce chemin dangereux. J'entends sans arrêt, que ce soit par des passants ou des corps de métier qui ont œuvré dans ma maison que la situation est très dangereuse dans cet endroit.

Si, en théorie, ce système de parcage alterné était sensé ralentir le trafic il est totalement inefficace dans le cas étudié. Au chemin de la Mousse, le trafic a la particularité qu'il s'effectue le matin (heures de pointe du matin) dans un sens et le soir (heures de pointe du soir) dans l'autre sens. Il est très rare qu'il y ait un trafic dense dans les deux sens (c'est uniquement dans ce dernier cas que les modifications auraient pu avoir une incidence sur la vitesse des véhicules !).

Le parcage alterné trouve son utilité dans des rues plus étroites et où la vitesse est limitée à 30 km/h. Ceci n'est pas le cas du chemin de la Mousse.

Il faut donc retenir que les aménagements effectués par la commune de Thônex sur le chemin de la Mousse n'ont eu aucun effet quant à la vitesse des véhicules y circulant.

Ma deuxième observation concerne la sécurité des usagers de la route.

Le but principal de la limitation de vitesse était d'améliorer la sécurité des véhicules et des usagers fréquentant ce tronçon. Le grand slalom imposé aux automobilistes a sérieusement aggravé le risque d'accident. Selon les statistiques de la Police cantonale il s'agirait (depuis les modifications) de 8 accidents concernant des voitures entrées en collision avec des voitures stationnées (état septembre 2012). Il faut ajouter à ce chiffre de nombreux cas d'accidents moins graves où la police n'a pas eu à intervenir.



Pour confirmer l'existence de ceux-ci il suffit de voir le nombre de débris de rétroviseurs et de feux arrière retrouvés fréquemment sur la chaussée. Je me dois aussi de signaler que le gros bloc de béton installé par la commune devant le N°59 (pourquoi uniquement à cet endroit et pas aux autres endroits délicats ?) pour protéger les voitures stationnées derrière lui, a été percuté deux fois par des automobilistes qui ne maîtrisaient pas bien le slalom. Par chance, pour le moment et à ma connaissance, ces accidents n'ont provoqué que des dégâts matériels même si ceux-ci sont importants.

Ce type d'accidents n'existait pas avant les modifications apportées par la Commune sur le chemin de la Mousse (parcage alterné). Ceci est dû au fait que la visibilité est devenue extrêmement mauvaise pour les automobilistes. La voiture qui arrive en sens inverse est cachée par des voitures en stationnement et ce n'est qu'au dernier moment que celle-ci devient visible. Donc, surprise, tentative d'évitement et crac dans une voiture stationnée sur la droite !

Le danger créé par le parcage alterné est encore plus réel pour les piéton(ne)s et plus particulièrement pour les personnes âgées. Pour traverser la rue, la visibilité est pratiquement nulle et il faut s'avancer sur la voie pour s'apercevoir, au dernier moment, qu'une voiture arrive. Sauter alors en arrière et recommencer. Je suis même étonné qu'il n'y ait pas encore eu de blessés parmi les piétons !

J'ai aussi remarqué une recrudescence de cyclistes empruntant les trottoirs pour rouler. Pour eux aussi, la rue est devenue trop dangereuse.

Il faut donc admettre que les aménagements effectués par la commune de Thônex sur le chemin de la Mousse n'ont pas amélioré la sécurité sur celui-ci mais, au contraire, n'ont fait qu'augmenter le nombre d'accidents et a généré un sentiment d'insécurité chez les usagers.

En conclusion :

Considérant les effets négatifs des modifications apportées au chemin de la Mousse sur la sécurité des usagers, il devient nécessaire de repenser l'aménagement de celui-ci.

La solution que je me permets de proposer consisterait à revenir au *statu quo ante*, c'est-à-dire à réintroduire le parcage unilatéral de manière à retrouver une visibilité sécuritaire. Ce changement pourrait se faire, sans trop de frais, au moment du passage de cette rue en zone bleue, qui est imminent, je l'espère !

Quant à réduire la vitesse excessive de certains passionnés du volant, une des bonnes solutions, sinon la meilleure, serait de poser quelques « gendarmes couchés ». Les conducteurs, souvent, ne respectent pas les autres conducteurs mais, par contre, ils tiennent beaucoup à ne pas abîmer leur voiture !! Ce système simple me semble très efficace pour ralentir les voitures.

Dans l'alternative d'autres solutions existent :

- installation d'un radar. Celui-ci peut être efficace dans les 10 mètres précédant et suivant l'endroit où il est installé. Il ne servirait à rien sur les autres tronçons.
- instaurer une zone 30 km/h. Ce serait peut-être l'idéal mais cela ne dépend plus de la Commune.



J'ai entendu certaines critiques, quant à la pose de « gendarmes couchés », provenant de personnes craignant que les véhicules des urgences (pompiers, ambulances, police, douaniers et médecins d'urgence) puissent souffrir de l'installation de ceux-ci. C'est oublier que les conducteurs de ces véhicules ont reçu une formation spécifique à la conduite à vive allure dans les agglomérations. Je dois aussi signaler que des « gendarmes couchés » existent déjà le long du chemin de la Mousse (carrefour surélevé au niveau du chemin de la Gravière et deux, imposants, de part et d'autre de l'école de l'Arc) et que ceux-ci n'ont pas créé de problèmes jusqu'à maintenant.

De manière à ne pas trop grever le budget de la Commune, il existe des kits de « gendarmes couchés » en plastique résistant qui se fixent sur la route. Ainsi, si les résultats ne devaient pas correspondre aux attentes, il serait possible de les enlever sans effectuer de grands travaux de voirie.

Je constate, je propose, il vous appartient de décider. Ma mère me disait que « celui qui sait reconnaître ses erreurs est un sage ! Il serait regrettable d'attendre un mort ou un blessé grave pour agir.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces remarques personnelles, je vous prie d'agréer, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, l'expression de ma considération distinguée.

PS : J'invite les membres du Conseil municipal à venir constater *de visu* la dangerosité de cette rue, dangerosité décrite ci-dessus. Pour traverser la rue, à pied, aux heures de pointe, il faut un certain courage !

Annexes jointes :

- lettre du 1^{er} juin 2012 à M. Ph. Guex, Secrétaire général, Commune de Thônex
- lettre du 2 juillet 2012 à M. C. Détruche, Maire, Commune de Thônex

Copies pour information, sans les annexes :

- Monsieur C. Détruche, Maire de la Commune de Thônex
- Monsieur Ph. Decrey, Conseiller administratif de la Commune de Thônex
- Monsieur P. Uehlinger, Conseiller administratif de la Commune de Thônex
- Direction Générale de la Mobilité

M. le Président : M. Philippe Decrey donnera des précisions à ce sujet lors des communications du Conseil administratif.

4.3. M. Alain Dupraz du groupe VI-VE du 21 janvier 2013

Monsieur le Président,

Je désire attirer votre attention sur une curieuse procédure constatée ces derniers mois. L'agrandissement du préau de l'école Marcelly a été refusé (5 voix contre 4) par la commission des écoles lors de sa séance du 15 novembre 2012. Or ce projet avait fait précédemment l'objet d'une motion adoptée à une large majorité par le plénum de notre Conseil, qui invitait le Conseil administratif à «étudier les possibilités de transformation de cette surface en préau et à présenter au Conseil municipal un rapport sur la faisabilité et une estimation du coût d'un tel projet». Suite au refus de la commission, le Conseil administratif a communiqué au Conseil municipal (le 18 décembre 2012) l'extinction de ce projet.



Cette procédure consacre, en quelque sorte, la supériorité d'une commission du Conseil municipal sur le Conseil municipal lui-même, une situation étonnante. Le bon usage des institutions ne voudrait-il pas que le plénum, qui se réunit en séance publique et dont les décisions ont « force de loi », soit au-dessus de ses commissions dont les débats ne sont pas publics ?

En règle générale, les commissions n'émettent que des préavis destinés au Conseil municipal, lequel décide ensuite de manière souveraine. En outre, le caractère public des séances du Conseil municipal confère à ses décisions une force et une légitimité démocratique que n'ont manifestement pas ses commissions.

Nous ne désirons pas ici polémiquer, mais uniquement assurer une saine pratique de nos institutions afin de garantir le meilleur fonctionnement possible à notre démocratie. Aussi je demande à votre Bureau, au nom de notre groupe VI-VE, de bien vouloir vous pencher sur cette problématique et d'affirmer la supériorité des décisions prises en plénum sur celles prises par ses commissions.

M. le Président informe que le Bureau a pris connaissance de ce courrier et qu'il a eu un débat à ce sujet, les points suivants ont été relevés :

- Cette motion invitait le Conseil administratif à étudier les possibilités de transformation de cette surface en préau et a présenté au Conseil municipal un rapport sur la faisabilité du coût d'un tel projet.
- Le Conseil administratif a mandaté l'architecte qui a réalisé les travaux de la nouvelle école Marcelly et a décidé, d'entente avec la Présidente de la commission des Ecoles & Jeunesse, de venir présenter ce projet en séance de commission afin d'obtenir l'avis des commissaires à ce sujet.
- Cet avis ayant été négatif le Conseil administratif a décidé d'en rester là tout en informant, dans son rapport, qu'il reprendra cette question lors du projet qui consiste à rénover la villa Vincent dans le but d'y accueillir une partie des services communaux.
- Pour le Bureau, tout comme cela a été confirmé par le service de surveillance des communes, le Conseil administratif a répondu à l'invite du Conseil municipal.
- Il est également important de rappeler que les seuls actes délibératifs contraignants pour le Conseil administratif sont les textes déposés sous forme de délibération.
- Si les auteurs de la motion désirent que ce projet soit à nouveau débattu en séance plénière il convient donc de déposer un projet de délibération ouvrant un crédit en vue de réaliser la transformation du préau de l'école de Marcelly. Ceci ouvrira le débat sur l'entrée en matière, l'éventuel renvoi en commission ainsi que le retour par devant le Conseil municipal même en cas de préavis négatif des commissions concernées.



4.4. Mme Marie-Claire Chenu courrier du 25 janvier 2013 remerciements témoignages de sympathie suite au décès de son époux

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous tenons à vous remercier très sincèrement de votre témoignage de sympathie reçu lors du deuil qui vient de frapper notre famille en la personne de notre très cher époux et papa.

Connaissant combien les nombreux engagements de Jean-Pierre au sein de sa chère commune de Thônex lui tenaient à cœur, votre réconfort nous est très précieux en ces moments difficiles.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs à l'expression de notre sincère amitié.

4.5. En raison de mon état de santé suite à la maladie dont j'ai été frappé au mois de novembre, je vous souhaite à toutes et à tous mes meilleurs vœux pour 2013. Je remercie l'ensemble du Conseil municipal pour les messages de sympathie et de soutien que j'ai reçus pendant cette période difficile. Ma convalescence n'étant pas terminée je me permettrai de suspendre la séance à 21h.30 afin que M. Noël, 1^{er} vice-président, puisse reprendre la direction des débats. Je profite de le remercier d'avoir assuré la présidence de notre Conseil municipal lors de la séance du mois de décembre et je remercie également l'administration communale pour l'aide apportée pendant cette période.

4.6. A 23h. il sera passé au point 15 de l'ordre du jour « communications du Conseil administratif ».

5. Communications du Conseil administratif

5.1. M. Claude Détruche, Maire

5.1.1 « Urban-training »

Suite à une motion acceptée par votre Conseil dont le but est d'offrir à nos communiens une activité physique sur des espaces publics je vous informe que le Conseil administratif a signé une convention de partenariat avec l'organisme chargé du développement de cette activité.

Ce concept se déroulera de mai à fin septembre et la population sera avisée par un article dans le journal « Le Chênois », un flyer tout ménage ainsi que des affiches.

Les inscriptions se feront via internet et, en premier lieu, les 25 premiers inscrits pourront prendre part à ce programme. Un retour sera fait à la commission des Sports.



5.1.2 Fibre optique

Suite à plusieurs interrogations venant de présidents d'associations de quartier ainsi que de communiens, le Conseil administratif a reçu M. Hurter, directeur général des SIG, afin d'avoir des éclaircissements concernant la pose de la fibre optique sur notre territoire. M. Hurter nous a informés que cela ne posait aucun souci concernant la zone densifiée de notre territoire mais pour les zones villas, soit au sud et au nord de la Commune, Swisscom, qui était partenaire de l'opération, a dénoncé l'accord qui le liait avec les SIG. Cela signifie que les SIG ne peuvent pas assurer seuls le financement. En l'état, il n'est donc pas prévu de raccorder ces zones dans un délai acceptable. Le Conseil administratif n'étant pas satisfait de cette réponse il en a informé les associations de quartier afin qu'elles réagissent auprès de la direction des SIG.

5.1.3 Sécurité

Notre commune a adhéré au programme « GE-Veille » visant à informer et à rendre attentive la population sur les problèmes liés aux incivilités et aux cambriolages. Une conférence publique aura lieu ce printemps à la salle des fêtes en collaboration avec des spécialistes de la police cantonale ainsi que de notre police municipale.

5.2. M. Philippe Decrey, Conseiller administratif

5.2.1 Circulation au chemin de la Mousse

M. le Président vient de porter à votre connaissance le courrier de M. Thiébaud. Le Conseil administratif déplore bien entendu ce qui lui est arrivé avec ses deux véhicules accidentés mais tient à rappeler, qu'en principe, le stationnement alternatif devrait ralentir la circulation. Nous avons demandé à nos APM d'effectuer certains contrôles sur ce tronçon ainsi que la mise en place d'un appareil comptant le nombre de passages et la vitesse des véhicules. Il semblerait que les passages à grande vitesse se produisent surtout de nuit. Cela dit, le Conseil administratif n'entend pas revenir sur la situation antérieure et prendra contact avec M. Thiébaud pour voir si une autre solution peut être trouvée. Il est à noter que nous avons déjà eu des échanges de correspondance avec ce Monsieur.

5.2.2 Il viaggio magico

Egalement pour faire suite à un courrier qui a été lu en début de séance concernant un spectacle qui a eu lieu vendredi dernier à la salle des fêtes nous ne pouvons que rappeler à Mme Imperatori, que la commission de la Culture a été très claire concernant sa demande de subvention en lui demandant de rechercher d'autres sponsors et de représenter un dossier dans le courant de l'année 2013 tout en sachant que nous lui avons déjà accordé la gratuité de la salle des fêtes qui représente un montant -d'environ CHF 5'600,-.



Cette personne n'a pas voulu modifier son programme et a tout de même organisé son spectacle. Compte tenu des délais très courts entre son courrier et l'organisation de son spectacle ; il lui a été clairement répondu qu'il n'était pas possible de la recevoir car aucune commission de la Culture n'était prévue dans le planning.

5.2.3 Jumelage

Une invitation a été envoyée à l'ensemble de la population pour les fêtes du jumelage qui se dérouleront à Graveson les 24, 25 et 26 mai 2013 et l'ensemble du Conseil municipal est convié à y participer, il serait souhaitable qu'une réponse soit donnée qu'elle soit positive ou négative car à ce jour nous n'avons reçu que 13 réponses dont 9 positives. Je souhaite que l'ensemble des Conseillers réponde à cette invitation d'ici la fin de ce mois. Pour information 170 personnes sont déjà inscrites pour ce déplacement.

5.3. M. Pascal Uehlinger, Conseiller administratif

5.3.1 Secrétariat général

Mme Sandra Bouvet Sauthier a été engagée au 1^{er} février en remplacement de Mme Fabienne Perren qui a pris sa retraite. Ces deux personnes travailleront en binôme pendant un certain temps afin que la transmission des informations se fasse dans les meilleures conditions.

5.3.2 Agrandissement du préau de l'école Marcelly

Pour faire suite à la demande de M. Dupraz, qui a été traitée par le Bureau, je tiens à apporter la précision suivante : je n'ai effectivement pas fait part du montant des travaux à la commission des Ecoles & Jeunesse afin qu'elle puisse se prononcer sur le projet en lui-même. L'idée étant d'avoir un premier préavis de la commission des Ecoles & Jeunesse pour ensuite aller discuter du financement auprès de la commission des Finances. Ce dossier n'ayant pas passé la rampe de la commission chargée d'étudier l'objet il était inutile de saisir celle des Finances. Le coût est d'environ CHF 250'000,-, qui comprend la dépose des matériaux, de l'arrosage, l'évacuation des terres, le dégrappage d'une partie de l'enrobé, la réfection de l'étanchéité, la pose d'une isolation, la mise à niveau et la finition.

6. Rapport des commissions

La parole est passée successivement aux Président des commissions suivantes afin qu'ils donnent lecture des conclusions des rapports :

6.1. M. Alain Dupraz, Président de la commission des Sports, Sécurité, Police & Militaire, rapport séance du 17 janvier 2013

La commission s'est réunie en présence de M. Claude Détruche, Maire et M. Patrick Moynat responsable de la police municipale. Elle a auditionné le représentant d'une société spécialisée dans la vidéosurveillance.



1. *Mandatée par le Conseil administratif, cette société a présenté les équipements prévus pour trois sites sélectionnés, soit la place Graveson, l'école du Bois-Des-Arts et l'école Marcelly. Le projet, qui prévoit d'installer une vingtaine de caméras en tout, viendra prochainement devant le Conseil municipal. La commission l'a préavisé positivement par 9 voix et une abstention.*
 2. *MM. Détruche et Moynat ont informé les commissaires sur la soirée de la Barakasson le 5 octobre à la Maison des Quartiers. Victime de son succès, cette soirée a été fréquentée par un millier de jeunes, soit trois fois plus que la contenance de la salle. Des échauffourées ont éclaté, notamment avec des voisins de la Maison des Quartiers. Et pour couronner le tout un groupe de casseurs a attaqué le service d'ordre de la Barakasson. Du sang a coulé mais aucune blessure grave n'a été constatée. La police municipale est intervenue et finalement tout est rentré dans l'ordre.*
 3. *M. Détruche donne diverses informations sur le sport dans notre commune et le CSSM.*
- 6.2. M. Philippe Noël, Président de la commission de l'Urbanisme, Environnement & Développement durable, Agenda 21, rapport de la séance du 22 janvier 2013
1. Agenda 21
La commission a auditionné Mme Lisa Mazzone, coordinatrice de ProVélo à Genève, dans le but d'organiser une bourse aux vélos à Thônex au printemps 2013.

Après discussion, la commission a donné son feu vert à l'organisation d'une bourse aux vélos, le Conseiller administratif se chargeant de régler les aspects techniques. En principe, cette manifestation devrait se dérouler le 20 avril sur la place de Graveson.
 2. *Examen de la motion (MM-11-04) intitulée : « Pour favoriser un développement harmonieux à Thônex » acceptée par le Conseil municipal le 15 novembre 2011.*

Rappelons que cette motion était inspirée par les réflexions liées au débat mené en commission et au Conseil municipal dans le cadre du projet des Communaux d'Ambilly. Elle s'inspirait notamment de la résolution votée par le Conseil municipal en 2005 sur le PAC MICA. Cette motion demandait notamment de relire les principes d'aménagement définis en 2005 et d'en proposer une version actualisée sous forme « d'axes prioritaires ».

La commission a donc mené une discussion fouillée sur l'opportunité d'élaborer des principes généraux dans un contexte urbanistique et environnemental où il y a déjà beaucoup de procédures et de documents, notamment cantonaux et fédéraux.

Compte tenu de la difficulté de formuler des principes efficaces et praticables, la commission, après avoir encore réfléchi à l'opportunité de créer un sous-groupe qui réfléchirait sur ces principes et en ferait lui-même rapport aux membres de la commission, finalement il a été décidé d'opter pour le classement de cette motion par 7 oui, 2 non et 1 abstention.
 3. *Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2012 a été accepté par 8 oui et 1 abstention.*



6.3. Mme Jacqueline Tomasini, Présidente de la commission des Ecoles & Jeunesse, rapport de la séance du 19 janvier 2013

1. Audition des responsables des bâtiments scolaires

M. Laurent Decrey, école Bois-Des-Arts - M. Alain Dubuis, école Jeandin - M. Claude Rech, école Marcelly - M. Philippe Wehrli, école Pont-Bochet

Ils nous ont expliqué avoir de très bons rapports avec la direction, les instituteurs et les élèves, ils sont mêmes parfois les confidents de ces derniers. Certains responsables s'investissent avec eux dans la pratique du sport, notamment le football. Pas d'incivilité à signaler avec les élèves de leurs écoles respectives.

- *A l'école Bois-Des-Arts avec les beaux jours les problèmes vont surgir à nouveau dans les préaux : alcool, drogue et bouteilles cassées.*
- *Adrien Jeandin plus calme depuis la pose des caméras mais il y a encore quelques zones d'ombre où il serait peut-être bon de mettre également une caméra.*
- *En ce qui concerne Marcelly quelques problèmes également, M. Rech trouve dommage de ne pas avoir son appartement dans l'école car cela éviterait probablement certaines nuisances.*
- *Pont-Bochet n'est pas trop touchée par ces problèmes car elle est un peu décentrée.*

Les quatre responsables des bâtiments scolaires s'étant exprimés nous les remercions et les libérons à 19h.15.

2. Crèches

Auditions de Mmes Hélène Muller-Gysler, directrice des crèches de Thônex et Myriam Matthey-Doret, conseillère juridique qui a corrigé et adapté les statuts de la Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex à la législation et procédé notamment aux modifications des articles 25 alinéa 2, 26 alinéas 1 et 2 et 27 alinéa 1 approuvées par le Conseil de fondation en date du 18 décembre 2012.

Il fallait modifier les statuts notamment pour que la trésorerie, en cas de liquidation de la Fondation, revienne à la Commune. Les explications données, nous avons remercié et libéré Mme Matthey-Doret.

Mme Muller-Gysler est restée pour répondre à quelques questions sur le fonctionnement de la crèche puis nous l'avons remerciée et libérée.

3. Approbation des procès-verbaux

- *du 23 février 2012 par 5 oui, 5 abstentions,*
- *du 15 novembre 2012 par 9 oui, 1 abstention.*

4. Divers

La parole n'ayant pas été demandée la séance a été levée à 20h.



7. CAP – caisse de retraite du personnel communal

Statuts et financement relatif à la création d'une Fondation intercommunale de droit public ayant pour but « *d'assurer la prévoyance professionnelle du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et des communes affiliées, ainsi que des autres employeurs affiliés conventionnellement contre les conséquences économiques résultant de la vieillesse, du décès et de l'invalidité* ». Discussion. Vote. (DA-13-01)

M. Pascal Uehlinger, Conseiller administratif délégué aux Finances : en date du 18 décembre le Conseil municipal a voté une provision de CHF 2'165'550,- pour le financement relatif à la création de cette Fondation.

Pourquoi ces nouveaux statuts ? Pour répondre aux modifications de la législation fédérale en matière de prévoyance entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

La CAP est une institution de prévoyance de droit public commune à 48 employeurs et, au 31 décembre 2011, a 7.087 assurés et 4.327 pensionnés.

La CAP applique un seul plan de prévoyance financé en capitalisation partielle.

Au 31 décembre 2011, sa fortune brute au bilan s'élevait à CHF 2'630 mio (fortune OPP2 (CHF 2'595 mio) ; les capitaux de prévoyance et provisions techniques à CHF 3'332 mio ; son degré de couverture était de 77,9%.

Le 1^{er} janvier 2012, sont entrées en vigueur de nouvelles dispositions fédérales relatives à l'organisation et au financement des institutions de prévoyance de droit public.

Un délai transitoire de 2 ans, soit au jusqu'au 1^{er} janvier 2014, a été accordé aux institutions de prévoyance de droit public pour se mettre en conformité. Passé ce délai, une institution de prévoyance de droit public non conforme ne sera plus autorisée à poursuivre son activité.

Vous avez tous reçu une documentation importante à ce sujet et je suis prêt, dans la mesure de mes compétences en la matière, à répondre à vos questions et vous demande de bien vouloir accepter ces nouveaux statuts.

La discussion est ouverte :

M. Roth fait la déclaration suivante pour le groupe PLR :

Lors de notre dernier Conseil municipal du 18 décembre 2012, nous avons accepté, à l'unanimité, l'ouverture d'un crédit budgétaire de CHF 2'165'550,- en vue de la création d'une provision dans le cadre de la future Fondation intercommunale de droit public ayant pour but « *d'assurer la prévoyance professionnelle du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et des communes affiliées, ainsi que des autres employeurs affiliés conventionnellement contre les conséquences économiques résultant de la vieillesse, du décès et de l'invalidité* ».



Ce soir, il s'agit d'approuver :

- le principe de la création de la Fondation intercommunale CAP,
- les statuts,
- l'affiliation de la Ville de Thônex à la nouvelle Fondation pour son personnel,
- l'apport extraordinaire à la CAP s'élevant à CHF 2'165'550,- correspondant à la provision votée le 18 décembre 2012,
- le règlement de la Caisse de pension interne (CPI) « Ville de Genève et les autres communes genevoises »,

La garantie que la Ville de Thônex devra fournir vis-à-vis de la CPI pour couvrir les engagements de prévoyance dus à ses assurés actifs et pensionnés et notamment la modification de l'art. 91, alinéa 1 des statuts du personnel de la Ville de Thônex fait passer l'âge de la retraite à 64 ans.

En l'occurrence, il s'agit d'une logique qui entérine plusieurs années de préparation. Le groupe PLR votera cette délibération et espère que les électeurs approuveront l'ensemble des mesures lors des votations cantonales du 3 mars 2013.

M. Knörr : devons-nous également voter un crédit pour le CSSM étant donné que les employés sont également assurés à la CAP ? D'autre part, on peut lire que les personnes qui auront 55 ans et plus en 2014 resteront sous l'ancien plan de prévoyance. Y a-t-il dans le personnel de la Commune des employés qui auraient 54 ans lors de l'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts ?

- M. Uehlinger : pour répondre à la deuxième question il y a en tout cas un ! Notre secrétaire général qui se sent floué par ces nouvelles dispositions !

En ce qui concerne le CSSM nous n'avons volontairement pas lié le vote à celui de ce soir contrairement à ce qu'ont fait les communes de Chêne-Bougeries et de Chêne-Bourg. Nous attendons le résultat des comptes du Centre sportif et nous viendrons avec une délibération afin de demander le montant exact lors d'une prochaine séance.

Suite à ces réponses M. Knörr fait la déclaration suivante au nom du groupe UDC :

En 2012, suivant les conseils de notre grand argentier, la commission des Finances puis le Conseil municipal ont, à l'unanimité des membres présents, voté un crédit budgétaire supplémentaire en vue de créer une provision pour la CAP.

Ce soir, le vote du financement et des statuts de la nouvelle fondation devrait donc, sauf coup de Jarnac, être acquis et les débats très brefs.

Toutefois, nous voulons profiter de la tribune qui nous est offerte ce soir pour exprimer quelques réflexions.

Le vieillissement de la population a bon dos. Il permet surtout de passer sous silence les erreurs stratégiques commises par les décideurs.

Si les communes mettent la main au portefeuille, les fonctionnaires eux aussi doivent faire quelques sacrifices. La durée d'affiliation pour atteindre les objectifs de la rente passe de 35 à 40 ans et l'âge de la retraite de 62 à 64 ans et ce ne sont là que les déconvenues les plus marquantes.

Le groupe UDC votera les statuts et le financement.



La parole n'étant plus demandée, M. Philippe Noël, 1^{er} vice-président du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

Considérant :

- Que la CAP est l'institution de prévoyance de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève, ainsi que des communes genevoises affiliées,
- Qu'elle ne dispose pas de la personnalité juridique,
- Qu'elle applique un système de financement en capitalisation partielle,
- Que les modifications de la législation fédérale en matière de prévoyance, entrées en vigueur le 1er janvier 2012, fixent de nouvelles règles en matière d'organisation et de financement pour les institutions de prévoyance des corporations de droit public,
- Que la forme juridique actuelle de la CAP, à savoir un service commun de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et de l'Etat de Genève, ne répond plus aux nouvelles exigences fédérales,
- Qu'il est en conséquence impératif de mettre la CAP en conformité avec les nouvelles dispositions fédérales pour lui permettre de poursuivre son activité de prévoyance,
- Qu'il est nécessaire de la transformer en une entité autonome de droit public, dotée de la personnalité juridique,
- Qu'une garantie des corporations de droit public, en l'espèce des communes, établie par acte législatif, est indispensable pour conserver un système de financement en capitalisation partielle du plan de prévoyance,
- Que compte tenu des employeurs affiliés, la forme juridique autonome la plus appropriée est celle d'une Fondation intercommunale de droit public ayant la raison sociale « CAP »,
- Que cette Fondation devra respecter les dispositions fédérales impératives concernant le financement des institutions de prévoyance de droit public,
- Qu'en conséquence, il est prévu, à la constitution de ladite Fondation, une caisse de prévoyance interne financée selon le système de la capitalisation partielle pour la Ville de Genève et les autres communes genevoises affiliées, avec garanties des corporations de droit public affiliées, et une caisse de prévoyance interne en capitalisation intégrale pour les SIG, ces derniers ne pouvant émettre de garantie,
- Que cette Fondation CAP sera dotée d'une administration, avec une direction dont le personnel est soumis à un statut propre, de droit public,



- Que les actifs et les passifs de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'Administration cantonale seront transférés dans la Fondation, respectivement les CPI au 1^{er} janvier 2014,
- Vu le préavis favorable de l'ACG du 7 novembre 2012,
- Vu le préavis que le Conseil d'administration des Services industriels de Genève devrait émettre prochainement,
- Vu la prise de position que l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance devra formuler après le vote des délibérations communales et du préavis des SIG,
- Vu le crédit budgétaire supplémentaire de CHF 2'165'550,- sur la rubrique 09.304 des comptes communaux 2012 destinés à créer une provision dans le cadre de la future Fondation intercommunale de droit public ayant pour but « d'assurer la prévoyance professionnelle du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et des communes affiliées, ainsi que des autres employeurs affiliés conventionnellement contre les conséquences économiques résultant de la vieillesse, du décès et de l'invalidité »,
- Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres d), h) et t) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

d é c i d e

1. D'approuver la création d'une Fondation intercommunale de droit public ayant pour but « d'assurer la prévoyance professionnelle du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et des communes affiliées, ainsi que des autres employeurs affiliés conventionnellement contre les conséquences économiques résultant de la vieillesse, du décès et de l'invalidité ».
2. D'approuver les statuts de la Fondation intercommunale CAP selon le texte ci-annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération (version du 12 décembre 2012).
3. De prendre acte que la Commune restera affiliée à la CAP dans le cadre de la caisse de prévoyance interne (CPI) « Ville de Genève et les autres communes genevoises ».
4. De financer la somme de CHF 2'165'550,- à l'aide de la provision créée lors du vote d'un crédit budgétaire supplémentaire de cette somme par le Conseil municipal en date du 18 décembre 2012, correspondant à l'apport extraordinaire prévu à l'article 31 des statuts de la CAP.
5. D'approuver le règlement de la CPI « Ville de Genève et les autres communes genevoises » relatif au financement et à la garantie de la prévoyance.



6. D'approuver, à ce titre, que la Commune garantit les engagements de prévoyance de la CPI « Ville de Genève et les autres communes genevoises » proportionnellement aux engagements de prévoyance dus à ses assurés actifs et pensionnés et aux engagements qui la concernent, prévus à l'article 5, alinéa 3, lettres c et d des statuts de la CAP. Cette garantie sera mentionnée en pied de bilan de la Commune.
7. De prendre acte que le règlement de prévoyance de la CPI « Ville de Genève et les autres communes genevoises », ci-annexé, sera appliqué.
8. D'approuver les compétences déléguées à l'Association des Communes genevoises selon les statuts de la CAP et les règlements de la CPI.
9. De demander au Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement de préparer le projet de loi nécessaire à la création de la Fondation de prévoyance intercommunale de droit public CAP, afin qu'il puisse être présenté par le Conseil d'Etat au Grand Conseil.
10. De modifier l'article 91, alinéa 1 des statuts du personnel de la commune de Thônex en ce sens : « le fonctionnaire ayant atteint l'âge de 64 ans cesse de faire partie de l'administration municipale ».

Au vote :

- *La délibération est acceptée par 24 voix « pour », soit à l'unanimité.*

8. Demande d'un crédit de construction de CHF 390'000,- en vue de la réorganisation des locaux au rez-de-chaussée de la Mairie. Discussion. Vote. (DA-13-02)

M. Claude Détruche, Maire et Conseiller administratif délégué aux Travaux & Bâtiments : vous avez entre les mains un document très précis établi par notre service technique. Les membres du Bureau ont eu l'occasion de visiter les locaux qui vont être réaménagés ce qui a, par ailleurs, été discuté avec les membres du personnel concernés. Ces travaux se font dans le but de rectifier et d'améliorer les locaux de notre Mairie notamment suite au déplacement de la réception. Ils s'inscrivent tout à fait dans le programme global concernant l'avenir de nos locaux administratifs, ceci en adéquation avec le projet d'aménagement de la villa Vincent au centre de la Commune.

Au vote :

- *L'entrée en matière est acceptée par 24 voix « pour » soit à l'unanimité.*

M. Castelli : je vais intervenir au nom des groupes socialistes et VI-VE : il y a quelques mois et quelques années nous avons déjà voté des crédits pour des travaux dans la Mairie, tels que changement de moquettes, réfection de la salle des mariages, etc. Dans l'exposé des motifs du projet qui nous est présenté ce soir on parle d'une première étape qui sera suivie d'une série d'interventions. Combien d'interventions sont prévues et pour quels montants ? Cela nous donne l'impression de naviguer à vue et il serait souhaitable que l'on reçoive un tableau de bord expliquant ces différents projets et la planification de ces travaux. Nous demandons le renvoi en commission de cet objet avant de voter un montant somme toute important. Cependant nous tenons à dire que nous ne remettons pas en cause le projet présenté ni la nécessité d'améliorer les conditions de travail dans la Mairie.



M. Singh : je m'étonne des paroles de M. Castelli qui trouve que nous naviguons à vue. Le 22 mars 2012, lors de la commission des Travaux & Bâtiments, nous avons fait un tour complet des travaux y compris ceux concernant la rénovation de la Mairie. Dans le budget 2013, annexe 2 page 1, nous trouvons l'ensemble des travaux prévus dans les bâtiments administratifs y compris ceux de la villa Vincent pour un montant de CHF 5'300'000,-. Je crois que nous avons suffisamment d'éléments pour voter le crédit qui nous est présenté ce soir plutôt que de le renvoyer en commission.

M. Zaugg : le groupe MCG va suivre la proposition de M. Castelli, soit de renvoyer cet objet en commission.

M. Calame : le groupe PDC n'acceptera pas ce renvoi en commission pour les deux raisons suivantes : car les employés de la commune ne sauraient attendre pour avoir des conditions de travail adéquates, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui avec des locaux restreints en surface. D'autre part, les travaux prévus dans ce projet n'empêcheront pas de réaliser de futures modifications dans le bâtiment en cas de besoin. Pour ces raisons, le groupe PDC votera le crédit demandé

M. Knörr : notre groupe a un peu peur que nos collègues du parti socialiste ne reviennent trop rapidement à leurs fondamentaux. Il faut aussi parfois aller de l'avant sans plan quinquennal, le groupe UDC votera donc cette demande de crédit.

- M. Détruche : il n'est pas question de naviguer à vue. Les travaux et modifications prévues sont de démolir la réception se trouvant dans le bâtiment principal, qui n'a plus de raison d'être, et de mettre à niveau les sols afin de rendre un espace de travail plus convivial et répondant aux besoins suite aux réorganisations des services administratifs.

M. Andrié : en fait nous ne sommes pas du tout contre ces travaux de rénovation de la Mairie mais nous aimerions en parler de manière plus détaillée en commission. Les personnes qui travaillent dans ces locaux le sont depuis des années ; cela ne devrait pas changer grand-chose si cela devait se voter un mois plus tard. Ceci permettrait d'être sûrs de prendre les bonnes décisions afin de dépenser la somme prévue de manière adéquate.

- M. Uehlinger : M. Andrié est un peu jeune dans cet hémicycle pour savoir de quoi il parle. Effectivement si un membre du législatif a tout pouvoir d'accorder les crédits et de poser les bonnes questions. Pour ce qui est du personnel communal, celui-ci est sous la responsabilité du Conseil administratif et il a pu s'exprimer concernant les travaux envisagés dans les locaux et faire part de ses besoins aux architectes. Ce ne sont pas les membres d'une commission qui pourront définir de manière précise ce dont le personnel a besoin pour effectuer au mieux son travail. Sur les 95% des crédits qui sont demandés par le Conseil administratif, votre avis est prioritaire mais pas dans ce cas là. On pourrait admettre un renvoi en commission des Finances mais pas en Travaux & Bâtiments car le tour de la question a déjà été fait avec les personnes concernées.



- M. Détruche : ce que nous présentons ce soir n'est pas une nouveauté sortie en 2013. Il y a déjà eu plusieurs réflexions menées en interne pour améliorer l'aménagement des locaux. Ceci a d'ailleurs déjà été évoqué lors de séances de commissions depuis 4 à 5 ans.
- M. Decrey : il faut rappeler qu'à l'époque les réflexions avaient abouti sur un crédit de CHF 30'000'000,- ce qui était très élevé. Nous sommes ensuite partis dans une autre direction afin de rendre ce projet de réorganisation des locaux communaux moins onéreux. La commission ad'hoc travaille sur la villa Vincent mais nous savons que ces travaux ne démarreront pas avant plusieurs années sans compter les questions qui restent en suspens concernant l'avenir de la salle Louis-Valencien et la villa Minazzi. Nous ne pouvons donc pas attendre que tout cela soit réglé pour améliorer les conditions de travail d'une partie du personnel qui n'est pas appelé à quitter les locaux de la Mairie. Il est du devoir du Conseil administratif d'offrir des conditions de travail adéquates au personnel communal.

Mme Macchiavelli : la salle des mariages va être supprimée ?

- M. Détruche : oui elle va devenir une salle de conférences et de réunions. Il faut savoir qu'actuellement les mariages civils amènent plus de personnes invitées qu'à l'époque et notre salle était devenue trop petite. Cela fait donc déjà un certain temps que nous célébrons les mariages à la salle Louis-Valencien.
- M. Uehlinger : pour précision le budget de fonctionnement 2013 prévoit les travaux de transformation de la salle des mariages en salle de réunion.

Au vote :

- *La discussion immédiate est acceptée 13 voix « pour », 10 voix « contre » et 1 abstention, soit à la majorité.*

La discussion est ouverte :

M. Knörr fait la déclaration suivante pour le groupe UDC :

Reconnaissons-le sans ambages, en pénétrant dans le rez-de-chaussée de la mairie, la première chose qui vous frappe, c'est une impression de vieux. Un grand coup de balai ne sera pas du luxe. Même si c'est inconscient un cadre de travail agréable est une motivation supplémentaire pour un employé. C'est pourquoi notre groupe a particulièrement apprécié l'idée d'associer le personnel aux décisions. Ce réaménagement permettra d'attendre sereinement la réalisation des projets à l'étude comme le futur bâtiment avenue Tronchet.

Certes, quelques esprits chagrins pourraient être tentés d'exprimer l'idée que sans un fumant mais néanmoins fumeux référendum nous disposerions déjà d'une belle Mairie.



Nous rappellerons simplement que ce n'est pas le référendum qui a empêché l'édification du bâtiment façon « Ceausescu » mais bien la décision du Conseil municipal de ne pas affronter le verdict populaire et puisque M. Détruche, Maire, a parlé de l'avenir, nous vous proposons encore, de prendre la page titre du dossier fourni comme documentation. Regardez la photo aérienne avec, la maison du curé, l'église, la Mairie et la salle Louis Valencien. Observez, comme ces quatre bâtiments sont harmonieux et comme avec leur toit en pente ils se marient parfaitement entre eux, contrairement à la rangée des bunkers carrés situées de l'autre côté de la route.

À n'en pas douter, toute modification, toute nouvelle construction projetée sur ce site devra respecter le gabarit des bâtiments existants afin de conserver cet esprit village à visage humain, auquel nous nous identifions tous.

Le groupe UDC votera le crédit demandé.

La parole n'étant plus demandée, M. Hans Rudolf Roth, 2^{ème} vice-président du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que le bâtiment principal de la Mairie n'est plus dévolu à l'accueil de la population et qu'il est principalement, depuis quelques années occupé pour des activités internes aux différents services de la Mairie,
- Attendu qu'il convient de redonner plus d'espace au rez-de-chaussée en s'appropriant un volume réservé jusqu'à ce jour à la salle d'attente ce qui permettra de redistribuer les places de travail des services se trouvant à cet endroit,
- Attendu que ce projet prévoit également une petite modification d'une partie des bureaux situés au 1^{er} étage,
- Vu le projet établi par le service technique communal,
- Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

d é c i d e

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 390'000,- en vue de la réorganisation des locaux au rez-de-chaussée de la Mairie ainsi qu'une partie du 1^{er} étage.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 390'000,- au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2014 à 2033.

Au vote

- *La délibération est acceptée par 13 voix « pour », 3 voix « contre » et 8 abstentions, soit à la majorité.*



9. Demande d'un crédit de construction de CHF 1'116'300,- en vue de la création d'un funérarium au cimetière de Thônex. Discussion. Vote. (DA-13-03)

M. Philippe Calame informe, qu'en vertu de l'art. 23 LAC « *obligation de s'abstenir* », il se retire des débats pour ce point de l'ordre du jour.

M. Claude Détruche, Maire et Conseiller administratif délégué aux Travaux & Bâtiments : en premier lieu je tiens à préciser que, contrairement à ce qui est inscrit à l'ordre du jour, il ne s'agit pas uniquement de la construction d'un funérarium mais également de la remise en état des installations existantes. Cet objet a été présenté deux fois en séance de commission ; la première s'est déroulée le 9 février 2012 où nous avons présenté un premier avant-projet et suite aux différentes remarques et souhaits des membres de la commission, nous avons retravaillé le projet et l'avons représenté le 6 novembre 2012.

Nous avons visité des installations similaires dans d'autres communes et nous nous sommes également rendus auprès de l'entreprise de pompes funèbres Murith afin d'obtenir tous les renseignements nécessaires sur ce type d'infrastructures.

Dans le document qui vous a été remis vous avez en page 14 les frais d'exploitation qui comprennent seulement deux montants, à savoir les SIG plus une heure de nettoyage par jour pour un montant total de CHF 25'000,- par an.

Le Conseil administratif a interpellé les communes de Chêne-Bougeries et de Chêne-Bourg et celles-ci vont certainement participer aux frais d'exploitation. Si cela devait être le cas, les familles des Trois Chêne obtiendraient la gratuité pour les trois premiers jours et cela deviendrait payant dès le 4^{ème} jour. Il est bien entendu que l'utilisation de ce funérarium serait payant dès le premier jour pour les non Chênois.

Au vote :

– *L'entrée en matière est acceptée par 23 voix « pour », soit à l'unanimité.*

M. Delarue : je remercie M. Détruche pour les précisions apportées mais j'aimerais savoir s'il y aurait d'autres communes qui seraient d'accord de participer au financement. Autres questions, dans les frais d'exploitation est-il prévu des salaires pour le nettoyage ? L'accès pour les personnes en chaise roulante est-il garanti ? A-t-on prévu quelque chose pour les malvoyants ?

– M. Détruche : il est difficile de demander une participation financière à d'autres communes pour l'investissement car, comme je l'ai dit, ce projet comprend des rénovations d'installations existantes propres à notre commune. En ce qui concerne le nettoyage, comme je l'ai déjà expliqué, il s'agit d'une heure par jour qui sera, en principe, assurée par une entreprise. Pour ce qui est de l'accès pour les personnes handicapées, tout est prévu. Cela est d'ailleurs nécessaire lors de la dépose de la demande d'autorisation. Pour les malvoyants, je ne peux pas vous répondre ce soir mais nous prenons note de votre remarque.



M. Fabiano Forte, Président quitte la séance et cède sa place à M. Philippe Noël, vice-président pour la suite de l'ordre du jour.

M. Castelli : les éléments financiers apportés par M. Détruche sont intéressants mais j'aimerais bien connaître le point de vue de Chêne-Bougeries et de Chêne-Bourg sur le financement de l'investissement car il doit être possible de séparer les travaux de rénovations des installations existantes de la construction du nouveau funérarium.

- M. Détruche : les deux communes ont donné leur accord pour le financement de l'exploitation mais pas pour l'investissement.

Au vote :

- *La discussion immédiate est acceptée par 20 voix « pour » et 2 abstentions, soit à la majorité.*

La discussion est ouverte :

M. Knörr : sur le tableau des coûts à la rubrique 21.210 gros œuvres - container neuf pour outils jardinier, estimation de CHF 10'500,- s'agit-il d'un achat ou d'une location ?

- M. Détruche : nous l'achetons car nous avons décidé dans la nouvelle organisation de stocker le petit matériel pour le cimetière dans un container.

M. Nicolet fait la déclaration suivante au nom du groupe PLR :

Nous tenons tout d'abord à adresser nos remerciements au service technique et plus particulièrement à Monsieur Fortuna, ainsi qu'à Monsieur Claude Détruche, Maire, qui nous présentent un projet bien ficelé.

Après l'agrandissement du Columbarium, l'embellissement du cimetière de Thonex continue d'évoluer, avec la présentation au Conseil municipal du projet définitif de la création d'un funérarium, qui remplacera le bâtiment vétuste, situé à l'entrée du cimetière.

C'est avec satisfaction, que nous pouvons découvrir les plans du futur bâtiment remanié de manière fonctionnelle et agrémenté d'un jardin accueillant.

En effet, dans ce complexe funéraire, tout a été pensé pour apporter sérénité et tranquillité aux familles et amis qui viendront s'y recueillir.

Le bâtiment comporte deux chambres funéraires équipées de catafalques les plus récents garantissant des conditions techniques adéquates pour exposer les corps des défunts.

Dans ce projet, le funérarium comporte également, une entrée dissociée de l'entrée principale du cimetière, un local technique, deux WC dont un pour les handicapés (demandé en commission), un hall d'accueil, un bureau et une zone arborisée d'accueil extérieure, nommée espace de tranquillité.

Il convient de relever, que l'estimation annuelle de CHF 25'000,- pour l'exploitation du funérarium est plus que raisonnable.



Lors de la commission des parcs & promenades, économie publique, emploi, voirie & cimetière, du 6 novembre 2012, les commissaires ont approuvé ce projet à l'unanimité.

Le groupe PLR votera ce crédit.

M. Knörr fait la déclaration suivante au nom du groupe UDC :

Il y a peu, j'ai perdu un ami et l'UDC Thônex un membre fondateur. Bien que venant des Amériques, il avait fait siennes nos vallées. Thônex, où il avait vécu et travaillé, était devenue sa patrie de cœur. C'est pourquoi, il avait exprimé le désir qu'une cérémonie non religieuse soit organisée à Thônex. Malheureusement, les dispositions légales, le manque d'infrastructure ne nous ont pas permis de respecter ses dernières volontés.

Pour notre groupe ce crédit n'est pas un caprice. Car, après la création d'un jardin du souvenir, alors que nous projetons de réaménager l'espace devant l'entrée du cimetière, la construction d'un funérarium est logique et se place dans une parfaite continuité.

On reconnaît une civilisation à ses arts, ses lettres, son système politique mais aussi au respect qu'elle porte à ses défunts. La construction d'un funérarium comble une lacune qui s'étend jusqu'aux limites de la région Arve Lac. Il pourra être utilisé par toutes les communautés et deviendra un outil de cohésion pour notre collectivité.

Nous allons voter ce crédit.

La parole n'étant plus demandée, M. Philippe Zaugg, 3^{ème} vice-président du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le projet de création d'un funérarium au cimetière de Thônex comprenant la démolition des bâtiments existants, la démolition d'une partie du mur d'enceinte ainsi que la création du funérarium et de ses aménagements extérieurs,
- Vu le crédit d'étude de CHF 45'000,- voté par le Conseil municipal dans sa séance du 7 février 2012,
- Vu le projet établi par le service technique communal et les bureaux Mitti & Mittey, architectes ainsi que les bureaux Ott & Uldry et Energgestion, ingénieurs,
- Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

d é c i d e

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'116'300,- en vue de la création d'un funérarium au cimetière de Thônex.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.



3. D'amortir cette dépense de CHF 1'116'300,- à laquelle il convient de rajouter le crédit d'étude de CHF 45'000,- voté par le Conseil municipal en date du 7 février 2012, soit au total CHF 1'161'300,- au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2014 à 2033.

Au vote :

- *La délibération est acceptée par 21 voix « pour » et 1 abstention, soit à la majorité.*

10. Demande d'un crédit de CHF 200'000,- en vue du complément de l'investigation de détail dans le cadre de l'assainissement des parcelles N°3678, 5407, 5408, 5409 et 5410 au chemin de la Pierre-à-Bochet. Discussion. Vote. (DA-13-04)

M. Claude Détruche, Maire et Conseiller administratif délégué aux Travaux & Bâtiments : en date du 15 février 2011 vous avez déjà voté un crédit de CHF 175'000,- pour cet objet. Afin de finaliser ces investigations nous devons effectuer une étude de détail qui permettra de définir le mode d'assainissement de ce site.

Nous avons peu de choix par rapport à cet investissement mais tout de même une bonne nouvelle car ce montant fera l'objet d'une subvention d'environ 40% et le solde restant sera divisé par les trois communes chénoises.

Au vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité*
- *La discussion immédiate est acceptée à l'unanimité*

La discussion est ouverte :

M. Knörr : à l'époque en face du site dont il est question il y avait une ancienne décharge automobile. Ce site a-t-il été assaini ?

- M. Uehlinger : oui cela a été fait lors de la construction du lotissement de la Pierre-Blanche.

M. Knörr fait la déclaration suivante au nom du groupe UDC :

Nous avons déjà été appelés, par le passé, à voter un crédit destiné à connaître la nature des déchets qui polluent le sous-sol des jardins familiaux du chemin Pierre-à-Bochet. Des investigations ont été menées et nous avons rendu notre copie au canton. Travail de cancre semble-t-il, puisque jugé insuffisant.

Nul ne nie l'importance de l'assainissement de notre sous-sol. Nous nous penchons donc ce soir sur un deuxième crédit destiné à affiner les premières conclusions. Espérons qu'avec CHF 200'000,- le Canton ne nous demande pas une troisième expertise.

Nous payons là les erreurs du passé. Justement, dans une république où les communes ont si peu de compétence qu'il nous faut solliciter un arrêt du Conseil d'Etat pour placer un simple panneau de stationnement interdit, pensez-vous que même en ces temps lointains, il était possible que les trois communes chénoises aient exploité une décharge à ciel ouvert sans obtenir le blanc-seing de l'autorité cantonale ?



Dans ce cas les torts ne seraient-ils pas partagés ? Peut-être qu'un petit détour par les archives nous serait bénéfique.

Ce qui nous réconforte c'est l'intérêt que porte notre Canton à la qualité de notre sous-sol, puisqu'il semble préoccupé par la protection de nos nappes phréatiques et qu'il souhaite écarter tous dangers de pollution. Nous attendons avec confiance que nos mages cantonaux empoignent leur bâton de sourcier et se dressent vigoureusement pour s'opposer avec abnégation à l'exploitation du gaz de schiste.

Le groupe UDC votera ce crédit.

La parole n'étant plus demandée, M. Stephen Knörr, 1^{er} vice-secrétaire du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le crédit de CHF 175'000,- voté par le Conseil municipal en date du 15 février 2011 en vue de réaliser une investigation de détail et élaborer un projet d'assainissement pour les parcelles N°3678, 5407, 5408 5409 et 5410 sises au chemin de la Pierre-à-Bochet,
- Attendu que les parcelles 3678 propriété de la commune de Thônex, 5407 propriété de Mme J. Hoog, 5408 propriété de M. R. Hoog, 5409 propriété de Mme C. Fortis et 5410 propriété de M. D. Fortis, situées entre la route d'Ambilly et le chemin de Pierre-à-Bochet constituant, à ce jour, un site contaminé inscrit au cadastre des sites pollués. Ce site occupe une surface totale de 9.250m² regroupant une zone résidentielle de villas ainsi qu'une vingtaine de jardins familiaux,
- Attendu que, d'après les informations recueillies, ces différentes parcelles constituaient une ancienne gravière qui, dès 1949, a été aménagée en décharge pour déchets solides et imputrescibles à l'usage des trois communes chénoises et ce jusqu'en 1963,
- Attendu que deux sondages indiquent la présence de déchets inertes et la présence de scories sur une épaisseur minimum de 2,7m et que les investigations techniques préalables effectuées en 2008 avaient confirmé la pollution du sous-sol du site ainsi que la contamination de l'eau souterraine de la nappe superficielle de Puplinge,
- Attendu qu'en 2010 le service cantonal de géologie, sol et déchets (GESDEC) a notifié aux différents propriétaires qu'une investigation de détail et un projet d'assainissement devaient être réalisés dans un délai global de 5 ans,
- Attendu qu'en janvier 2011 la Mairie de Thônex a mandaté le bureau BG Ingénieurs Conseil SA pour effectuer l'investigation de détail,
- Attendu qu'il convient de finaliser cette étude de détail dans une phase numéro deux qui permettra de définir le mode d'assainissement de ce site,



- Attendu que la commune de Thônex pilote ce projet mais que les communes directement concernées par cet assainissement à savoir : Chêne-Bougeries et Chêne-Bourg seront appelées à participer aux travaux à hauteur d'un tiers par commune,
- Vu le projet établi par le service technique communal,
- Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

d é c i d e

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 200'000,- en vue de réaliser la deuxième étape de l'investigation de détail en vue de l'assainissement des parcelles N°3678, 5407, 5408, 5409 et 5410 sises au chemin de la Pierre-à-Bochet.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 200'000,- au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2014 à 2018.

Au vote

- *La délibération est acceptée par 23 voix « pour », soit à l'unanimité.*

11. Demande d'un crédit de CHF 195'000,- en vue du réaménagement des espaces extérieurs de l'école du Pont-Bochet. Discussion. Vote. (DA-13-05)

M. Claude Détruche, Maire et Conseiller administratif délégué aux Travaux & Bâtiments : tous ceux qui ont fréquenté cette école constatent depuis de nombreuses années l'état assez déplorable des espaces extérieurs.

La question que vous pourriez vous poser est : pourquoi maintenant, est-il judicieux d'entreprendre ces travaux, compte tenu de la situation de ce groupe scolaire par rapport aux Communaux d'Ambilly ? Il y a déjà 10 ans que nous avons constaté que les alentours de l'école de Pont-Bochet nécessitaient une rénovation car les sols présentaient déjà certains dangers avec des trous, des bosses, etc. Depuis 10 ans on se dit tout le temps qu'il est bon d'attendre car il y a le projet des Communaux d'Ambilly et on ne sait pas de quoi sera fait l'avenir de l'école du Pont-Bochet.

Maintenant à force d'attendre, l'aspect n'est plus acceptable par rapport à un groupe scolaire et, selon les signes reçus tant par le Département de l'Urbanisme que de la DGN pour le développement des Communaux d'Ambilly, il ne semble pas y avoir un démarrage imminent. Il est de notre devoir de prendre nos responsabilités et d'effectuer ces travaux quel que soit l'avenir de cette école lorsque le futur quartier des Communaux se développera. Après 10 ans de palabres, je vous encourage d'aller de l'avant pour cet objet.

Au vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité*
- *La discussion immédiate est acceptée à l'unanimité*



La discussion est ouverte :

M. Knörr fait la déclaration suivante au nom du groupe UDC :

L'école de Pont-Bochet est chère à notre cœur. A l'époque où les six degrés primaires étaient réunis dans seulement trois classes, nous avons écorché nos genoux sur le bitume de l'unique préau. Lequel, chose impensable aujourd'hui, était également le parking des professeurs. Leurs voitures ne nous dérangeaient guère puisque de toute façon, pendant les récréations nos jeux nous menaient souvent jusque dans les bois de Bel-Air.

Le groupe UDC va donc voter favorablement cette demande de crédit, non pas par sentimentalisme, mais tout simplement parce que l'école de Pont-Bochet est « sur la touche » depuis plusieurs années. En toute logique nous attendions le démarrage des communaux d'Ambilly avant d'entreprendre tous aménagements mais, « Anne sœur Anne ne vois-tu rien venir ».

L'exposé des motifs parle de « signes de fatigue avancée ». Cette description reste en deçà de la vérité. Ces travaux ne sont donc nullement usurpés. Regrettons seulement que les compétences, la célérité de nos édiles cantonaux leur sens d'écoute, leur respect du partenaire, ne nous obligent à attendre encore et encore mais surtout, nous font craindre le risque d'autres crédits tampons pour l'école de Pont-Bochet.

La parole n'étant plus demandée, Mme Fidelina Gomes Dias Aguigah, 2^{ème} vice-secrétaire du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que l'école du Pont-Bochet a été construite en 1972 et que cet établissement, qui a fêté l'an dernier ses 40 ans, présente un état de vétusté sur l'ensemble des cours extérieures,
- Attendu que ces espaces et préaux construits avec des bordures de granit, pavés et tapis sont dans un état critique et ne permettent plus de répondre aux exigences standards de sécurité et de confort pour les élèves,
- Vu le descriptif établi par le service technique communal,
- Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

d é c i d e

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 195'000,- en vue du réaménagement des espaces extérieurs de l'école du Pont-Bochet.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 195'000,- au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2014 à 2033.

Au vote

- *La délibération est acceptée par 23 voix « pour », soit à l'unanimité.*

12. Demande d'un crédit d'étude de CHF 33'000,- en vue de la consolidation du mur de soutènement de la route de Villette. Discussion. Vote. (DA-13-06)

M. Claude Détruche, Maire et Conseiller administratif délégué aux Travaux & Bâtiments : vous avez toutes les explications dans l'exposé des motifs qui vous a été remis. Cette demande de crédit répond à deux objectifs, premièrement faire des travaux de sondage afin de constater l'état des fondations et ensuite il y aura l'établissement d'un avant-projet avec trois variantes par un ingénieur civil. Ce mur est contrôlé de façon régulière mais pour faire une proposition concrète nous sommes obligés de passer par une étude et nous reviendrons vous présenter le résultat de celle-ci avec les aspects financiers concernant les diverses parties concernées par ce problème.

Au vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité*
- *La discussion immédiate est acceptée à l'unanimité*

La discussion est ouverte :

M. Dupraz : je crois qu'il est urgent de procéder à des travaux. Donc il faut faire cette étude car, à mes yeux, la responsabilité de la Commune semble bien engagée. Juste un petit regret, nous avons refait il y a quelques années la route de Villette et une remarque avait été faite en commission concernant l'état de ce mur qui s'affaissait déjà. Je trouve dommage que l'on n'a pas profité de la rénovation de la route pour effectuer les travaux sur ce mur en même temps.

- M. Détruche : les travaux évoqués par M. Dupraz ne concernaient pas directement l'aspect de ce mur. Ce mur est sous contrôle, nous avons mandaté un ingénieur depuis quelques années et la constatation est que le déplacement est d'environ 1mm par an, 3 ou 4mm sur 5 ans c'est tout de même relativement faible.

La parole n'étant plus demandée, M. Hans Rudolf Roth, 2^{ème} vice-président du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que le mur de soutènement bordant la route de Villette, côté aval, est très ancien, sans doute du 19^{ème} siècle, semble avoir basculé d'une quinzaine de centimètres avec des tassements du même ordre de grandeur à l'arrière,
- Attendu que les aménagements de surface à l'amont du mur présentent d'importants affaissements ainsi que de grosses fissures visibles dans le revêtement,



- Attendu que le service technique se soucie de l'état de ce mur depuis de nombreuses années et que, vu l'aggravation des désordres apparus au fil du temps un mandat de contrôle a été lancé en 2006,
- Attendu que les mesures effectuées depuis 5 ans montrent que les mouvements du mur de soutènement se poursuivent de manière régulière sans signe de stabilisation,
- Attendu que le constat des déformations incite à la prudence et démontre une nécessité de procéder à une consolidation de ce mur et qu'il convient donc de voter un crédit d'étude à cet effet,
- Vu l'exposé des motifs établi par le service technique de la Mairie,
- Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

d é c i d e

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de CHF 33'000,- en vue de la consolidation du mur de soutènement de la route de Vilette.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 33'000,- en même temps que le crédit de construction.
4. En cas de non réalisation du projet, ce crédit sera amorti au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.

Au vote

- *La délibération est acceptée par 23 voix « pour », soit à l'unanimité.*

13. Projets de délibération

Aucun projet n'a été déposé dans le délai légal.

14. Projet de motion déposé dans le délai légal par le groupe VI-VE intitulé : « Pour harmoniser l'implantation des antennes de téléphonie mobile ». Discussion. Vote. (MM-13-01)

M. Dupraz, signataire donne lecture du projet de motion :

Exposé des motifs :

Quelques habitants du chemin du Foron s'opposent à l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile à proximité de leurs habitations. Parmi les arguments des habitants, ceux-ci constatent que les téléphones mobiles dans le quartier fonctionnent très bien ; ils doutent donc de la nécessité d'installer une antenne de plus dans la région. Ces antennes posent un problème d'ordre esthétique (atteinte au paysage), mais sont aussi le lieu de controverses sur la dangerosité des ondes électromagnétiques qu'elles engendrent.



Au chemin du Foron, un 1^{er} recours ayant été rejeté, un second a été déposé récemment à la Cour de Justice. La commune avait préavisé négativement à cette installation, préavis balayé par l'autorité Cantonale. Le 2^{ème} recours a peu de chances d'aboutir. Cependant, un élément nouveau est apparu tout récemment, qui pourrait modifier l'issue négative de telles procédures.

En effet, dans un arrêté du 19 mars 2012, le Tribunal fédéral, qui se prononçait sur le recours d'habitants du Landeron, a statué en leur faveur, estimant qu'une commune a le droit de planifier et de limiter l'implantation de telles antennes. Malgré le peu d'autonomie dont disposent les communes genevoises, cette jurisprudence est peut-être applicable à Thônex. Cependant, vu la minceur du territoire longiligne de notre commune, une démarche strictement thônésienne n'aurait qu'un impact limité.

Relevons aussi que le plan directeur communal, qui consacre une demi-page à ce sujet, ne prévoit aucune directive concernant les antennes de téléphonie mobile.

Dès lors, pour éviter l'implantation anarchique et surnuméraire d'antennes de téléphonie mobile, il conviendrait de mettre en place une planification communale, régionale ou cantonale.

Enfin, s'agissant du recours des habitants du chemin du Foron, il conviendrait de prendre langue avec eux en vue de leur apporter un soutien argumenté sur la récente jurisprudence, au cas où un recours au Tribunal Fédéral s'avérerait opportun.

Motion :

Considérant :

- Le recours d'habitants de la Commune contre l'installation d'une antenne de téléphonie mobile au chemin du Foron,
- Le risque de voir surgir un nombre plus que nécessaire de ce type d'antennes,
- L'indéniable pollution visuelle qu'elles créent,
- L'éventuelle dangerosité, pour les proches habitants, des ondes électromagnétiques qu'elles dégagent,

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif :

1. D'étudier la possibilité d'établir un plan d'installation de telles antennes, qui devraient être suffisamment espacées, limitées à un nombre strictement nécessaire et dotées d'un impact visuel aussi faible que possible.
2. D'étudier la possibilité de créer un tel plan au niveau régional en concertation avec les communes voisines.
3. D'intervenir auprès de l'autorité cantonale compétente, voire de l'Association des communes genevoises, afin qu'un plan de ce type soit mis sur pied pour tout le Canton, éventuellement intégré dans le plan directeur cantonal 2030 en cours d'élaboration.
4. De s'associer aux habitants du chemin du Foron au cas où un recours au TF s'avérerait opportun.
5. De faire rapport au Conseil municipal sur le succès ou l'insuccès de ces démarches.



La discussion est ouverte :

M. Arpidone fait la déclaration suivante au nom du PDC :

Autant vous le dire tout de suite, le PDC ne votera pas la motion présentée ce soir par le groupe VI-VE.

Et c'est peu dire que les motifs de refus ne manquent pas.

Tout d'abord, même si cela ne constitue pas un motif de refus, corrigeons le fait que le Tribunal fédéral, dans son arrêté du 19 mars 2012, ne se prononçait pas sur un recours des habitants du Landeron (Neuchâtel), mais sur un règlement d'implantation créé par la Commune d'Urtenen-Schönbül, dans le canton de Berne.

Ensuite, dans l'exposé des motifs, il est indiqué que quelques habitants du chemin du Foron constatent que « les téléphones mobiles dans le quartier fonctionnent très bien ». Un autre son de cloche nous est parvenu du chemin Etienne-Chennaz pourtant tout près où il a été constaté que le signal était faible, voire absent. De plus, cette antenne se situerait proche de la frontière, ce qui permettrait d'éviter de basculer sur le réseau français sans s'en rendre compte, ce qui est toujours ennuyeux d'un point de vue financier étant donné les frais de roaming exorbitants pratiqués par les opérateurs.

De plus, au troisième paragraphe, les motionnaires nous font part du peu d'autonomie dont disposent les communes genevoises. Joli euphémisme étant donné que les communes genevoises n'ont aucune marge de manœuvre si ce n'est celle qui consiste à donner un préavis négatif, ce que nos autorités ont déjà fait, préavis n'étant par ailleurs aucunement contraignant.

Deux paragraphes plus loin, on nous parle cette fois d'implantation anarchique et surnuméraire d'antennes de téléphonie sans nous apporter aucune preuve de cette affirmation. Les motionnaires ont-ils des chiffres à faire valoir ?

Si les considérants de cette motion peuvent trouver grâce à nos yeux, en revanche des demandes formulées sont pour le moins saugrenues voire même dangereuses.

Sur quelles bases techniques le Conseil administratif pourrait-il juger la nécessité de telles installations, de leur répartition, de leur nombre et de leur impact visuel ?

Sur quelle base légale le Conseil administratif pourrait-il s'appuyer ? Ne cherchez pas, il n'y en a pas ! La compétence en matière d'emplacement d'installation d'antennes relève du droit cantonal.

Il est également demandé de « s'associer aux habitants du chemin du Foron au cas où un recours au Tribunal fédéral s'avérerait opportun ». Cette partie de la motion nous dérange au plus haut point car cela constituerait un dangereux précédent. Il est à craindre que par la suite nous soyons sollicités pour soutenir tous les recours des associations de quartier. De plus les finances publiques doivent-elles servir à des intérêts privés ?

Pour finir, cette antenne doit être posée sur un bâtiment administratif dans une zone industrielle et artisanale et non sur un immeuble de logements. S'il est vrai que des habitations sont présentes non loin de la zone concernée, nous craignons que dans notre exigu Canton cette situation ne soit irrémédiable, spécifiquement sur la rive gauche.

Pour finir, même si nous comprenons les préoccupations de certains habitants du chemin du Foron, force est de constater que le préavis négatif donné par le Conseil administratif est la seule marge de manœuvre que nous ayons, pour autant que l'on puisse la considérer comme telle.



M. Béné : j'aime bien M. Dupraz malgré ses opinions politiques qui peuvent être différentes des miennes. Mais je suis désolé, car nous allons refuser cette motion que je trouve totalement démagogique bien ce que ce soit un sujet hyper sensible vu l'appréhension que nous avons tous en tant qu'individu face à ces antennes de téléphonie mobile et elle varie d'un individu à l'autre.

La première chose que j'aimerais dire, est que nous sommes dans un état de droit, et que l'on soutiendra les propriétaires ou voisins de ces antennes qui voudraient faire valoir leur droit d'opposition à la pose de ce type d'équipement. Mais dans un état de droit nous devons également respecter la loi. En proposant cette motion, si elle était acceptée, on pourrait laisser croire à tout un chacun que l'intérêt public dorénavant passera après l'intérêt privé et un particulier pourrait avoir, à simplement essayer de faire valoir ses droits et malheureusement si c'est une bonne intention dans un monde idéal, cela sera vite balayé par les différentes instances qui pourraient être amenées à juger de la pertinence de cette pratique. Non seulement à ce moment là les individus concernés seraient déçus, mais en plus ils auraient l'impression de ne pas avoir été écoutés et leur désarroi serait encore plus fort.

Comme je l'ai dit, la justice s'est déjà prononcée à plusieurs reprises sur ces installations de téléphonie mobile. Elles sont soumises à une autorisation cantonale et, dans pratiquement tous les cas, il a été estimé que l'intérêt public lié à ces services primait sur les nuisances. Il y a donc un intérêt public à les laisser s'installer.

Ces dernières années, la demande dans le domaine des télécommunications a crû de manière très importante, en particulier par rapport au débit des données, ce que vous semblez nier, car les personnes concernées disent que cela fonctionne très bien. Je pense que les opérateurs ne vont pas installer des antennes si cela fonctionne très bien, je n'y vois pas l'intérêt car il s'agit de coûts importants avec des frais de locations supplémentaires. Etant donné que la capacité de chaque antenne est limitée, la marge de manœuvre se réduit, à moins de développer d'autres systèmes de communication mais aujourd'hui nous n'en connaissons pas, et c'est avec ces antennes que cela fonctionne.

Mais qu'il s'agisse du rayonnement non ionisant dont on parle maintenant ou des considérations paysagères, les règlements légaux existent : c'est l'ordonnance fédérale sur les rayonnements non ionisants et c'est la loi sur l'aménagement du territoire. Ces dernières sont appliquées à Genève par le Canton. De plus, la Suisse a adopté les recommandations de l'OMS pour les lieux à séjours momentanés, il s'agit des lieux de passages, puis les lieux qui sont considérés comme à utilisation sensible comme les logements, les places de jeux pour les enfants, etc. Les facteurs sont 10 fois plus sévères en Suisse qu'en Europe ce qui induit paradoxalement ce que vous semblez contester, soit la multiplication des antennes. Mais la multiplication des antennes est parfois un inconvénient sur le plan de l'aménagement, ça je crois que l'on peut tous le dire, mais c'est aussi un avantage indéniable puisque elles limitent les émissions puissantes des téléphones portables dont l'effet est beaucoup plus important pour les utilisateurs que celui des antennes car les champs s'atténuent très rapidement avec la distance.



L'installation de ces antennes fait l'objet d'une autorisation de construire avec un préavis du SABRA, qui est le service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants, qui lui va statuer en fonction des critères définis par l'ORNI, notamment en fonction des valeurs limites qui sont contrôlées et l'OFCOM répertorie toutes les antennes. Si vous prenez la carte de l'OFCOM sur son site internet et que vous regardez les antennes installées sur Thônex et en Ville de Genève vous constaterez qu'il y en a nettement moins sur Thônex car il y a nettement moins de besoin.

D'autre part, le SABRA qui est souvent consulté par des personnes qui sentent ou pensent ressentir des effets négatifs sur leur santé, en estimant que ceci est dû à des valeurs limites qui ne sont pas respectées, dans ces cas le SABRA mesure les champs électromagnétiques et les compare avec ce qui est admis par l'ORNI mais, dans tous les cas, c'est largement inférieur. J'insiste sur cela car, pour moi, le véritable enjeu de cette motion c'est bien l'appréhension légitime que tout un chacun peut avoir face à la problématique des rayons électromagnétiques et sa perception de leurs nocivités. Il ne viendrait pas, en effet, à l'idée d'un groupe parlementaire, autour de cette table, de demander à la Commune d'intervenir pour soutenir le recours d'un communier contre la construction d'une habitation voisine dont la couleur ne lui plairait pas ou le style architectural trancherait avec sa propre demeure. L'aménagement du territoire, M. Dupraz, est un alibi, votre volonté politique est ailleurs, c'est un peu long, mais le sujet en vaut la peine.

En citant quelques extraits du programme national de recherche PNR 57 sur les éventuels risques sanitaires émanant des rayons électromagnétiques, que vous pouvez consulter sur internet http://www.nfp57.ch/f_index.cfm, je vous lis quelques éléments intéressants qui ressortent de ce PNR 57. Le rayonnement électromagnétique émanant de la station de base d'un téléphone sans fil se trouvant à la maison est à peu près équivalent à celui d'une antenne relais de téléphonie mobile se trouvant à l'extérieur. Dans les deux cas, le cerveau n'est exposé qu'à de très faibles champs électromagnétiques. Ensuite il est apparu, qu'au quotidien, les téléphones portables sont de loin la principale source de champs électromagnétiques, que tout le monde possède ou presque. Un téléphone portable UMTS soumet le cerveau à moins de rayonnements qu'un téléphone sans fil utilisé à la maison.

La principale découverte de ce projet de recherche est anecdotique mais démontre le fait que les dangers sont peut-être ailleurs que ce que l'on peut penser. L'exposition de la femme enceinte et l'enfant à naître aux rayons issus de sources quotidiennes à domicile, ampoules à basse consommation, téléphone sans fil, réseau WIFI est inférieure aux valeurs limites en vigueur pour l'ensemble de la population. Mais les chercheurs ont constaté que les champs électromagnétiques, de moyenne fréquence des cuisinières à induction modernes peuvent être problématiques si une femme enceinte se trouve tout près de ce type d'appareil en fonctionnement, l'exposition au rayonnement peut dépasser les valeurs limites admissibles.

Une autre découverte cruciale est que l'exposition aux champs électromagnétiques ne peut conduire à aucun problème de santé patent dans la population de base bâloise où l'étude a été menée. Pendant un an d'observation il n'y a eu ni maux de tête, ni problème de concentration, ni trouble du sommeil en rapport avec l'exposition aux champs électromagnétiques.



A noter que le rayonnement constaté a une puissance moyenne de 0,1 Volt par mètre, c'est-à-dire nettement inférieure aux valeurs limites en vigueur, les connaissances objectives en sciences naturelle et médicale sur les risques éventuels des champs électromagnétiques pour l'être humain sont une chose, mais le sentiment que l'être humain éprouve vis-à-vis d'une telle technologie ou non pour sa santé dépend aussi de la manière dont il évalue subjectivement les risques, de la manière dont il les perçoit et comment il réagit. Plus on se trouve éloigné d'une antenne relais, plus le rayonnement d'un téléphone portable est fort car celui-ci essaye d'établir la communication. Les personnes qui sont au courant de cet état de fait, j'espère que cela sera le cas pour les personnes qui s'opposent à l'installation de cette antenne, acceptent mieux les antennes relais à proximité que les personnes qui l'ignorent. Globalement les recherches du PNR 57 n'ont pas mis au jour de nouveaux faits alarmants qui exigeraient une réaction immédiate des autorités suisses.

Vous l'avez compris, le PLR va vous demander de ne pas entrer en matière sur cette motion, tout en espérant que les recherches continuent afin de lever les doutes qui pourraient encore subsister puisque ce n'est pas parce que nous n'avons pas démontré qu'il y avait des effets nocifs qu'il n'y en a pas. Les émissions ou les immiscions de rayonnement non ionisant sont tellement forts que l'on a effectivement de la peine à savoir si cela a une incidence ou pas sur la santé.

A défaut, si vous acceptez cette motion, il faudra se poser la question d'une nouvelle motion qui viserait à développer un plan cantonal ou régional des possesseurs de micro-ondes puisque c'est également des rayons non ionisants, des cuisinières à induction, mais les téléphones sans fil également et j'en passe et des meilleurs.

Le PLR vous recommande donc, Mesdames et Messieurs, bien que ce sujet soit très sensible et que je comprends également les arguments des opposants à l'installation des antennes de téléphonie mobile, de refuser cette motion.

M. Knörr fait la déclaration suivante au nom du groupe UDC :

Plusieurs fois tant en commission qu'en plénière, le groupe UDC a attiré votre attention sur la prolifération des antennes de téléphonie mobile.

A une exception près, nous avons été pris pour des Don Quichotte. A la lecture de la motion du groupe « Vivre à Thônex les Verts », nous sommes heureux d'avoir trouvé notre Sancho Panza.

Nous avons tous un natel que nous utilisons pour twitter, pour surfer pour tchater. Il y a même encore quelques néandertaliens qui emploient leur téléphone portable pour téléphoner et c'est là que réside le piège. Nous devrions tous nous contenter de cette unique fonction.

Si les antennes se multiplient si rapidement, ce n'est pas une question de couverture ou de réception mais bien le problème du volume de données à faire transiter. Plus il y a de sollicitation sur les réseaux, plus les antennes pousseront comme des champignons.

Ce qui effraye la population c'est ce fameux « smog électromagnétique ». En Suisse, les normes sont les plus sévères d'Europe. Tous les fournisseurs les respectent. Cependant, le détail qui fâche c'est lorsque nous parlons du cumul des doses. Si un bon verre de vin de temps en temps n'est pas nocif, qu'en est-il d'un tonneau tous les jours ?



Dans cette salle actuellement nous nageons dans un bouillon d'ondes. Il y a le système Wifi de la Mairie, les émissions de quatre antennes les plus proches de ce bâtiment sans omettre celles de France voisine, ni oublier nos natels qui tous les quarts d'heure émettent un signal.

Faut-il pour autant avoir peur pour nos cerveaux ? Peut-être pas, mais je conseillerais toutefois à tous mes collègues masculins qui siègent autour de cette table, de déplacer leur téléphone portable si par hasard, il se trouve dans une des poches avant de leur pantalon.

Les ondes de radio téléphone sont-elles ou ne sont-elles pas nocives ? Les études sont contradictoires. Comme pour le tabagisme il nous faut cependant nous poser la question : « qui paye quelles études » et nous rappeler que le 31 mai 2011, le centre international de recherche sur le cancer de l'OMS a classé les champs électromagnétiques des téléphones portables dans la catégorie : « peut-être cancérogènes pour l'homme ».

Il est paradoxal de s'entendre dire que la téléphonie mobile n'est pas dangereuse et d'un autre côté de constater que les mises en garde se multiplient.

L'UDC apprécie la démarche du groupe « Vivre à Thônex les Verts » car nous sommes persuadés que dans quelques années nous nous trouverons en face d'un problème de santé public.

Nous sommes également convaincus que notre Conseil administratif, outre son préavis négatif qu'il donne systématiquement aux autorisations de construire des antennes, devrait, une fois que le canton sur son Olympe se soit bien assis sur notre opinion, poursuivre par une opposition formelle à l'autorisation de construire. Jusqu'à cette étape le coût financier se limite au prix du timbre et du papier.

Cependant, nous ne pouvons pas voter favorablement cette motion. En effet, elle demande un plan d'installation des futures antennes, ce qui est totalement impossible puisque les critères ne sont pas la couverture totale du territoire mais bien le volume des échanges des données dont le calcul est totalement aléatoire. Il existe toutefois un plan sur lequel figurent toutes les antennes déjà en fonction. Il est disponible sur le site de l'OFCOM. Pour Thônex nous avons compté 28 antennes en fonction. Afin de vous éviter d'utiliser le Wifi pour lancer la recherche nous disposons ici de photocopies. Cependant il existe deux différents types de site d'antennes. Ceux répertoriés sur la carte que l'on voit sur des mâts ou des toits appelés les macro-sites et ceux plus pervers, plus petits facilement dissimulés et qui ne nécessitent pas d'autorisation de construire, appelés micro-sites et là aucune carte.

Si comme demandé dans la motion nous nous associons à un recours au tribunal fédéral, nous risquons de créer un précédent ouvrant la porte à toutes les sollicitations. Si une telle démarche est entreprise, notre commune doit la mener indépendamment. Pour cela ce n'est pas une motion mais une délibération qu'il faut déposer.

M. Knörr : le groupe UDC ne votera pas cette motion mais tient à donner quelques explications suite à l'intervention de M. Béné. En ce qui concerne les micro-ondes, les ondes sont sensées être isolées et rester à l'intérieur, c'est quand même en « bidouillant » les ondes radios et radars que l'on a inventé la micro-onde. Au niveau du danger, une arme à feu, un revolver, ou un pistolet c'est également dangereux et on ne cesse de dire qu'il faut manier ces engins avec précaution.



Une antenne, un natel ce n'est pas dangereux mais on dit également qu'il faut les utiliser avec précaution. Il y a quelque chose qui n'est pas logique. Pour ce qui est des antennes françaises qui débordent sur Genève, je rappelle que les appareils de téléphonie mobile permettent de bloquer l'opérateur.

M. Castelli : je remercie M. Béné pour sa brillante présentation dont je partage un certain nombre de points de vue. Mais ne serait-ce pas mieux que les opérateurs se regroupent au lieu d'avoir chacun leur antenne, ceci afin d'éviter la multiplication de ces dernières ? La Confédération et les cantons ne doivent-ils pas inciter d'aller dans ce sens ?

M. Béné : les opérateurs agissent dans ce sens lorsqu'ils le peuvent mais n'utilisent pas forcément les mêmes technologies soit : GSM, UMTS. On sait que 90% de demandes concernent des installations déjà existantes où des changements doivent être effectués en raison de nouvelles technologies. Seulement 10% des demandes concernent de nouvelles installations qui conviennent réellement à l'adaptation des nouvelles données technologiques et dans ces 10% il faut également tenir compte d'un certain nombre de personnes qui refusent de renouveler les baux existants. Il convient donc pour les opérateurs de trouver de nouveaux sites.

Au niveau cantonal ce n'est pas la première fois que l'on discute de ce problème car depuis quelques années plusieurs motions ont été déposées. Le MCG en avait posée une il y a quelques mois concernant les micro-antennes, car toutes les antennes qui font moins de 6W ne font pas l'objet d'une autorisation de construire mais celles-ci sont identifiées auprès de l'OFCOM qui tient une carte bien précise, bien qu'il ne soit pas garanti que tout le monde déclare ce type d'antenne. Le parlement a rejeté cette motion car il y a un très grand intérêt à avoir des micro-antennes. Car plus il y en a, moins les téléphones portables ont besoin de puissance pour accéder aux relais. Donc on peut se demander si quelque part il y a plutôt des avantages que des inconvénients. Il est vrai qu'au niveau de l'aménagement je peux comprendre que cela pose un problème, mais la multiplication des antennes pour la santé n'en pose pas car c'est l'ensemble des émissions et des immiscions que pourrait supporter un individu qui doit se trouver dans des valeurs limites. Donc que vous ayez une, deux ou trois antennes, les valeurs limites ne seront pas les mêmes, il n'y aura pas d'accumulation de puissance d'immiscion qui est plus importante que la puissance d'émission car c'est cela que va subir un individu selon l'endroit où il se trouve.

M. Knörr : je désire répondre à M. Castelli, sous forme de boutade. Si au lieu de céder aux pressions et aux sollicitations « du grand machin européen » et si nous n'avions pas libéralisé les communications, nous n'aurions qu'un seul prestataire de service à savoir les PTT, donc moins d'antennes !



- M. Uehlinger : j'aimerais juste rectifier quelques vérités dont nous a fait part M. Knörr. En effet, si le micro-onde était si innocent que cela on ne demanderait pas que les enfants ne soient pas à proximité d'un tel appareil. A pleine puissance un micro-ondes dégage 1.000W et donc peut faire bouillir de l'eau en un minimum de temps. Cela ne sert à rien de citer ce qui est dangereux de ce qui l'est moins ou pas du tout. Si aujourd'hui je vous demande de manger 1kg de NaCl (chlorure de sodium) vous ne sortirez pas vivant de cette salle !

M. Dupraz : je ne me fais pas trop d'illusions après ce tour de table assez clair, mais je ne suis pas mécontent d'avoir déposé cette motion. Cela aura permis aux uns et aux autres de réfléchir à cette problématique et même parfois de développer des arguments. Je tiens à remercier en particulier M. Béné qui nous a apporté des éléments intéressants mais j'aimerais quand même relever que, selon les études que l'on lit, soit c'est tout blanc soit c'est tout noir. La nocivité n'est pas démontrée et le contraire non plus. A ce sujet M. Knörr a cité l'OMS. J'aimerais insister sur un point, j'ai l'impression que l'on se dirige d'une manière anarchique vers la multiplication de ces antennes. Alors qu'il doive y en avoir moins, mais grande et puissante, ou le contraire soit, des petites et plus nombreuses ? Ce débat serait intéressant au niveau cantonal qui devrait plus s'intéresser à ce problème car il y a une pollution visuelle qui est réelle en plus du problème lié à la santé. Il faut harmoniser ces antennes et arrêter de les implanter partout. Le Conseil administratif s'oppose systématiquement et avec raison à ces demandes d'autorisation mais nous savons tous que cela ne sert à rien, c'est la raison pour laquelle je vous demande de maintenir la 3^{ème} invite qui stipule :

- *D'intervenir auprès de l'autorité cantonale compétente, voire de l'Association des communes genevoises, afin qu'un plan de ce type soit mis sur pied pour tout le canton, éventuellement intégré dans le plan directeur cantonal 2030 en cours d'élaboration.*

Mme Macchiavelli : le four micro-ondes n'est pas nocif à une certaine distance et il en va de même pour les antennes. Il faut réfléchir à cette problématique, le gouvernement devrait s'en occuper.

M. Béné : si c'est un problème d'aménagement ce n'est pas dans le tiroir 2030 qu'il faut le mettre car la technologie évolue beaucoup plus vite, les besoins d'aujourd'hui sont connus, mais nous sommes incapables de savoir ce qu'il en sera dans 15 ou 20 ans. On ne peut pas se bloquer aujourd'hui pour les 20 prochaines années. Une telle invite ne passerait même pas au niveau cantonal, je le regrette, je ne dis pas qu'il y a quelque chose à faire, mais nous n'arrivons pas à mesurer le degré d'urgence car les mesures scientifiques faites aujourd'hui par des organismes indépendants n'arrivent pas à déterminer réellement de degré de risque, mais quel produit aujourd'hui ne contient pas un degré de risque ? Le NaCl a été pris comme exemple par un des Conseillers administratifs mais on peut faire le même exercice avec tout, notamment avec l'alcool. Les principes de précautions pour la Suisse se trouvent dans les normes de l'ORNI qui sont 10 fois plus basses que le niveau européen. Chaque personne qui est touchée par une demande d'autorisation en implantation d'une antenne de téléphonie mobile peut faire recours contre celle-ci mais ce n'est pas à nous de nous en occuper.



M. Calame : je voudrais juste rassurer M. Dupraz en lui rappelant que l'Etat de Genève s'occupe de la coordination des antennes, l'article 19 de l'ordonnance fédérale en la matière rend cette chose obligatoire et le service de lutte contre la protection des rayonnements non ionisants s'occupe d'analyser chaque demande, la concertation a lieu, la planification également. Il n'y a donc pas besoin de faire un plan à ce niveau là.

M. Singh : je vais être très bref, M. Dupraz reconnaît que la compétence est cantonale alors pourquoi vous adressez-vous aux Saints plutôt qu'à Dieu lui-même ? Qu'est-ce qui a empêché votre groupe de déposer une motion similaire au Grand-Conseil ? Dans l'article de la Tribune de Genève du 21 janvier dernier on cite Mme Sylvia Leuenberger, qui a été présidente des Verts, longtemps députée au Grand-Conseil et membre du WWF, vous disposez donc de tous les relais pour avoir eu maintes fois l'occasion de déposer cette motion auprès du Grand-Conseil. Si cela n'a pas été fait c'est sans doute que les députés la trouvaient soit irrecevable, soit inutile pour les raisons que M. Béné a amplement cités.

M. Dupraz : je veux juste préciser à M. Singh que « Vivre à Thônex » n'est pas représenté au Grand-Conseil. Je n'ai pas plus de relais que n'importe qui et je ne vois pas pourquoi la commune ne pourrait pas interpeller le Grand-Conseil.

Au vote :

– *La motion est refusée par 6 voix « pour », 15 voix « contre » et 2 abstentions.*

15. Propositions du Conseil administratif

M. Claude Détruche, Maire : le Conseil administratif n'a pas de proposition.

16. Questions écrites :

M. Uehlinger : avant de sous entendre que M. Haldimann est un menteur je propose de repousser la réponse de cette question écrite à une prochaine séance étant donné que ce dernier est absent aujourd'hui.

17. Propositions individuelles et questions

17.1. GIAP

M. Arpidone : nous avons appris par la presse qu'un problème important de détournement de fonds s'est produit dans cet établissement. A-t-on des informations à ce sujet ? Et y a-t-il des incidences au niveau des communes ?



- M. Decrey : les magistrats ont reçu une information de la part de l'ACG à ce sujet. Nous n'avons réellement pas reçu de précision mais nous savons qu'il s'agit d'un problème de fausses factures ainsi que de certaines malversations.

Actuellement nous ne sommes pas en mesure d'en savoir plus, il va falloir attendre l'audition de cette personne par la justice. Nous attendons un retour de la part du directeur du GIAP.

17.2. Neige

M. Knörr : ces derniers temps nous avons eu plusieurs épisodes neigeux suivis de gel. Je sais que tout n'est pas parfait entre les services cantonaux et communaux mais je tiens à remercier notre service des routes pour le travail qui a été effectué pendant ces périodes, même s'il y aura toujours des endroits ou des personnes qui auront toujours quelque chose à redire.

17.3. Journal du PDC

M. Knörr : je m'adresse à M. Decrey, dans le cadre de la politique culturelle, vous parlez d'Opus One et vous nous annoncez que nous avons reçu deux propositions et que c'est celle d'Opus One qui a été retenue. Je connais bien la proposition d'Opus One, que j'ai acceptée, je me souviens de la proposition venant de M. Uehlinger qui avait présenté une autre société mais il existait également une proposition faite par la société FAM qui était dans les « starting block », présentée par mon collègue, qui attendait une réponse de la commune qu'elle n'a jamais reçue.

- M. Decrey : il y a eu un débat au sein de la commission de la Culture, votre collègue nous avait présenté cette possibilité et aujourd'hui j'attends toujours les éléments concrets pour faire suite à cette proposition, mais je n'ai jamais rien reçu.

17.4. WC public

M. Dupraz : j'ai été interpellé, à l'occasion d'obsèques à l'église Saint-Pierre, par une dame qui désirait aller aux WC et ce jour là j'ai constaté que les WC publics de la mairie étaient fermés et pas signalés.

- M. Decrey : ces WC ont été fermés par mesure de sécurité suite à divers problèmes que nous avons rencontrés en ces lieux car il s'agissait souvent de jeunes.

M. Dupraz : ne pourrait-on pas les laisser ouverts en journée ou tout au moins lorsqu'il y a une manifestation dans l'église ou dans le secteur ?

- M. Decrey : nous allons y réfléchir.



17.5. Festival Antigél

M. Noël, vice-président, ayant récemment débattu du festival Antigél autour de cette table, je tiens à vous informer que celui-ci a rencontré un grand succès au CSSM. Il y avait plusieurs centaines de personnes réunies et cela faisait plaisir à voir.

- M. Decrey : je n'ai malheureusement pas pu y assister mais c'était certainement une belle manifestation. Malgré les CHF 10'000,- prévus au budget, je tiens juste à préciser que la commune de Thônex ne figurait pas au programme et que le Conseil administratif a trouvé cela un peu dommage.

La séance est levée à 23h.

Le Président

Le Vice-Président

Le Secrétaire

M. Fabiano Forte

M. Philippe Noël

M. Philippe Guex